



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14865/07 (Presse 259)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2832ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, les 22 et 23 novembre 2007

Président

M. Manuel PINHO

Ministre de l'économie et de l'innovation

M. Mariano GAGO

Ministre des sciences, des technologies et de l'enseignement supérieur

M. João Tiago SILVEIRA

Secrétaire d'État à la justice
du Portugal

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

14865/07 (Presse 259)

1

FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur **la compétitivité** (dans le cadre d'une approche intégrée) et sur **la simplification de l'environnement des sociétés de l'UE** en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes.*

*Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de règlement portant création de **l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET)**.*

*Le Conseil a arrêté une orientation générale sur quatre propositions visant à établir des **initiatives technologiques conjointes (ITC)** dans les domaines suivants: les médicaments innovants, les systèmes informatiques embarqués, les technologies nanoélectroniques et l'aéronautique.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur **l'avenir de la science et de la technologie**, sur **l'information scientifique** et sur **les nanosciences**. Il a en outre approuvé une résolution concernant **la modernisation des universités** pour favoriser la compétitivité européenne.*

*Enfin, le Conseil a dégagé une orientation générale concernant la participation de la Communauté à un programme de recherche visant à améliorer **la qualité de vie des personnes âgées** par le recours à de nouvelles technologies.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
COMPÉTITIVITÉ / APPROCHE INTÉGRÉE – <i>Conclusions du Conseil</i>	7
SIMPLIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT DES SOCIÉTÉS EN MATIÈRE JURIDIQUE, COMPTABLE ET DE CONTRÔLE DES COMPTES – <i>Conclusions du conseil</i>	19
AGENDA POUR UN TOURISME EUROPÉEN COMPÉTITIF ET DURABLE – <i>Conclusions du Conseil</i>	21
MIEUX LÉGIFÉRER	24
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES LITIGES EN MATIÈRE DE BREVETS EUROPÉENS.....	25
RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR L'UTILISATION DES BIENS À TEMPS PARTAGÉ.....	26
INSTITUT EUROPÉEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE	27
INITIATIVES TECHNOLOGIQUES CONJOINTES.....	28
PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES ÂGÉES	30
L'AVENIR DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE EN EUROPE – <i>Conclusions du Conseil</i>	31
L'INFORMATION SCIENTIFIQUE À L'ÈRE NUMÉRIQUE – <i>Conclusions du Conseil</i>	37
LA MODERNISATION DES UNIVERSITÉS POUR FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE – <i>Résolution du Conseil</i>	44
NANOSCIENCES ET NANOTECHNOLOGIES – <i>Conclusions du Conseil</i>	51
DIVERS	54

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

- Togo – Consultations au titre de l'accord ACP-UE 56

PÊCHE

- Accord de partenariat avec le Mozambique 56

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- UE-Moldova – Accord visant à faciliter la délivrance de visas et accord de réadmission 57

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

- Côte d'Ivoire – Renouvellement des mesures restrictives 57
- Iraq – Mission de l'UE EUJUST LEX..... 57

RELATIONS EXTÉRIEURES

- Participation à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne 58

RECHERCHE

- Suisse – Centre international pour la science et la technologie..... 58

TRANSPORTS

- Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes..... 58

FISCALITÉ

- Programme de l'UE "Fiscalis 2013" 59

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Patricia CEYSENS

Ministre flamand de l'économie, de l'entreprise, des sciences, de l'innovation et du commerce extérieur
Ministre de la recherche, des technologies nouvelles et des relations extérieures (Région wallonne)

Mme Marie-Dominique SIMONET

Bulgarie:

Mme Daniel Vassilev VALTCHEV

Vice-premier ministre et ministre de l'éducation et des sciences
Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

Mme Nina RADEVA

République tchèque:

M. Milan HOVORKA

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

M. Jan KOCOUREK

Vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Danemark:

M. Jens KISLING

Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Joachim WUERMELING

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et de la technologie

M. Lutz DIWELL

Secrétaire d'État au ministère fédéral de la justice

M. Michael THIELEN

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche

Estonie:

M. Tiit NABER

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Michael AHERN

Ministre adjoint de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé du commerce

Grèce:

M. Christos FOLIAS

Ministre du développement

Espagne:

Mme Mercedes CABRERA CALVO-SOTELLO

Ministre de l'éducation et des sciences

France:

Mme Valérie PÉCRESSE

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Jean-Pierre JOUYET

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Pierluigi BERSANI

Ministre du développement économique

M. Fabio MUSSI

Ministre de l'université et de la recherche

Mme Emma BONINO

Ministre sans portefeuille, chargé des politiques européennes et du commerce international

Chypre:

M. Efstathios HAMBOULLAS

Secrétaire général

Lettonie:

M. Kaspars GERHARDS

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

Lituanie:

M. Vytautas NAVICKAS

Ministre de l'économie

Mme Virginija BŪDIENĖ

Ministre adjoint de l'éducation et des sciences

Luxembourg:

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

Hongrie:

M. Géza EGYED

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie et des transports

Malte:

M. Censu GALEA

Ministre de la compétitivité et des communications

Pays-Bas:

Mme Maria van der HOEVEN

Ministre de l'économie

Autriche:

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail

M. Johannes HAHN

Ministre fédéral des sciences et de la recherche

Pologne:

M. Waldemar PAWLAK

Vice-premier ministre et ministre de l'économie

M. Olaf GAJL

Sous-secrétaire d'État au ministère des sciences et de l'enseignement supérieur

Portugal:

M. José MARIANO GAGO

Ministre des sciences, des technologies et de l'enseignement supérieur

M. Manuel PINHO

Ministre de l'économie et de l'innovation

M. António CASTRO GUERRA

Secrétaire d'État adjoint à l'industrie et à l'innovation

M. João Tiago SILVEIRA

Secrétaire d'État à la justice

M. Bernardo TRINDADE

Secrétaire d'État au tourisme

Roumanie:

M. Anton ANTON

Secrétaire d'État à la recherche, président de l'autorité nationale pour la recherche scientifique, ministère de l'éducation et de la recherche

Slovénie:

Mme Mojca KUCLER DOLINAR

Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

M. Gregor VIRANT

Ministre de l'administration publique

M. Andrej VIZJAK

Ministre de l'économie

Slovaquie:

M. Jozef HABÁNIK

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation

Finlande:

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre du commerce et de l'industrie

Suède:

Mme Ewa BJÖRLING

Ministre du commerce

M. Peter HONETH

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Jöran HÄGGLUND

Secrétaire d'État auprès du ministre des entreprises et de l'énergie

Royaume-Uni:

M. Ian PEARSON

Ministre adjoint chargé des sciences et de l'innovation

M. Stephen TIMMS

Ministre adjoint chargé de la compétitivité

Commission:

M. Günter VERHEUGEN

Vice-président

M. Charlie MCCREEVY

Membre

M. Janez POTOČNIK

Membre

Mme Meglena KUNEVA

Membre

Mme Viviane REDING

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**COMPÉTITIVITÉ / APPROCHE INTÉGRÉE – Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

1. Les conclusions du Conseil européen du printemps 2007, qui a invité les États membres et les institutions de l'UE à mettre en place des conditions plus propices à l'innovation, à développer le programme d'amélioration de la réglementation pour créer un environnement plus dynamique pour les entreprises et à élaborer une politique européenne intégrée en matière de climat et d'énergie qui soit viable à long terme, et la Commission à présenter un bilan ambitieux et complet du marché unique, en s'attachant en particulier à accroître le potentiel des PME, notamment dans le secteur de la culture et celui de la création;
2. Les conclusions du Conseil de novembre 2006, qui rattachent les politiques extérieures au programme général de l'UE en matière de compétitivité, tel que présenté dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;

EU ÉGARD:

3. À la contribution de la Commission à la réunion d'octobre des chefs d'État ou de gouvernement intitulée "L'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation";
4. À la communication de la Commission intitulée "Examen à mi-parcours de la politique industrielle - Contribution à la stratégie pour la croissance et l'emploi de l'Union européenne";
5. À la communication de la Commission intitulée "Des compétences numériques pour le XXI^{ème} siècle: stimuler la compétitivité, la croissance et l'emploi" (stratégie en matière de compétences numériques);
6. À la communication de la Commission intitulée "Le rôle capital des petites et moyennes entreprises dans la stimulation de la croissance et de l'emploi. Une révision à mi-parcours de la politique moderne des PME".
7. Au rapport 2007 sur la compétitivité européenne,

SOULIGNE ce qui suit:

8. L'objectif qui consiste à faire de l'UE une économie de la connaissance dynamique et compétitive demeure essentiel pour parvenir à une croissance durable génératrice d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et contribuant à une plus grande cohésion sociale;
9. Il est nécessaire d'élaborer des politiques plus intégrées qui contribuent à la compétitivité européenne, compte tenu de la mondialisation, des progrès scientifiques et technologiques et des défis environnementaux et énergétiques, notamment:

- en assurant un meilleur fonctionnement du marché unique;
- en renforçant le triangle de la connaissance: R&D, innovation et éducation;
- en améliorant les conditions-cadres applicables aux entreprises, en encourageant l'esprit d'entreprise et en améliorant les conditions propices à la réalisation du plein potentiel des PME afin de renforcer leur croissance et leur développement;
- en luttant contre les changements climatiques et en favorisant la transition vers une économie produisant peu de carbone, par le biais d'une nouvelle approche durable en matière de politique industrielle, comme cela est énoncé dans les conclusions du Conseil européen du printemps 2007;
- en renforçant encore la dimension extérieure de la compétitivité;

PAR CONSÉQUENT ET COMPTE TENU DU NOUVEAU CYCLE DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE,

10. SE FÉLICITE de la vision de la Commission concernant la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi et ESTIME que les lignes directrices intégrées de la stratégie de Lisbonne restent globalement pertinentes, que le nouveau cycle constituera un outil essentiel pour relever les défis actuels, et qu'il devrait garantir la stabilité indispensable au renforcement de sa mise en œuvre;
11. PARTAGE l'analyse de la Commission concernant le maintien des quatre domaines prioritaires définis par le Conseil européen du printemps 2006, l'accent étant mis sur l'obtention de résultats dans le cadre des structures de gouvernance existantes, et CONVIENT que les nouvelles réformes au niveau des États membres et à l'échelle communautaire doivent contribuer à renforcer la compétitivité, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, et notamment dans les domaines suivants:
 - renforcer le rôle de la politique industrielle, axée sur la création de conditions favorables et stables favorisant le développement durable, la technologie et l'innovation, qui doit permettre de relever les défis que constituent la concurrence internationale accrue, le progrès technologique, l'énergie et les changements climatiques;
 - accorder une attention accrue aux PME, compte tenu de leur rôle de moteur de croissance et de création d'emplois, afin de les aider à tirer le meilleur parti des avantages de la mondialisation et de renforcer leur compétitivité et leur croissance durable;
 - confirmer les invitations figurant dans la résolution du Conseil sur l'éducation et la formation comme moteur essentiel de la stratégie de Lisbonne et la résolution du Conseil intitulée "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux", et élaborer une stratégie pour l'éducation et la formation tout au long de la vie tout en mettant l'accent sur la nécessité de prendre en compte les compétences numériques pour favoriser la création de produits et de services à forte intensité de connaissances et l'édification d'une société davantage accessible à tous;
 - promouvoir le rôle de la R&D et de l'innovation, y compris l'innovation non technologique, afin de stimuler le renforcement des capacités des entreprises et de les rendre plus compétitives;

- garantir un fonctionnement efficace et effectif du marché intérieur, les entraves existantes étant prises en compte, pour fournir aux chefs d'entreprise des fondations solides sur lesquelles ils pourront s'appuyer pour s'adapter à la mondialisation; garantir aux entreprises des conditions de concurrence équitables dans l'ensemble de l'UE afin de les encourager - les PME en particulier - à développer leurs activités transfrontière;
- accélérer la mise en œuvre du programme "mieux légiférer", en ce compris la réduction des charges administratives, conformément aux conclusions du Conseil du printemps 2007;
- développer, dans le cadre de notre engagement en faveur d'un système d'échanges mondial ouvert, la dimension extérieure de la compétitivité, en favorisant une plus grande ouverture des marchés internationaux qui se traduise par des avantages réciproques, une stricte application de la réglementation en matière de DPI, et des efforts importants d'harmonisation de la réglementation avec nos partenaires commerciaux, le but étant de créer des conditions de concurrence équitables et de mettre en place des instruments de défense commerciale transparents et efficaces;

12. INVITE la Commission, dans le cadre de la logique de partenariat qui commande la relance de la stratégie de Lisbonne, à:

- prendre en compte les domaines susmentionnés dans le nouveau programme communautaire de Lisbonne, qui devrait comprendre les principales initiatives communautaires visant à réaliser les objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;
- veiller, en étroite coopération avec les autres institutions, à ce que la priorité soit donnée aux propositions clés du nouveau programme communautaire de Lisbonne dans le cadre du processus décisionnel et lors de la mise en œuvre;
- rendre compte des progrès réalisés lors du débat stratégique annuel sur la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;

ET DÉFINIT DES ORIENTATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT

- A: la politique industrielle;
- B: la politique en faveur des PME;
- C: la stratégie en matière de compétences numériques;
- D: les priorités en matière d'innovation;

SOULIGNANT qu'il importe de mener une action coordonnée et d'assurer un suivi étroit dans ces domaines;

A: CONCERNANT LA POLITIQUE INDUSTRIELLE, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLANT la communication de la Commission d'octobre 2005 ainsi que les précédentes conclusions du Conseil sur la politique industrielle datées de mai 2006, les conclusions du Conseil européen du printemps 2007 et la communication de la Commission d'octobre 2006 relative aux aspects externes de la compétitivité européenne;
2. RAPPELLANT ses conclusions précédentes sur la politique industrielle adoptées en mai 2007, dans lesquelles il souligne l'importance d'une *base industrielle* forte et dynamique et confirme que la *politique industrielle* doit être renforcée pour réaliser les objectifs du programme de Lisbonne;
3. SE FÉLICITE de la communication de la Commission concernant l'examen à mi-parcours de la politique industrielle, dans laquelle sont prises en compte les conclusions du Conseil européen de mars 2007 et les conclusions sur la politique industrielle de mai 2007, et NOTE les progrès réalisés depuis 2005, la poursuite de *l'approche intégrée* ainsi que les nouvelles initiatives qui ont été élaborées pour répondre à *la mondialisation, aux progrès scientifiques et technologiques et aux défis environnementaux et énergétiques*;
4. CONVIENT que le principal rôle de la politique industrielle au niveau de l'UE est de fixer des priorités claires à long terme et de renforcer et d'approfondir l'environnement favorable au développement des entreprises et à une innovation accrue, les besoins des petites et moyennes entreprises et l'impact sur les secteurs industriels de l'UE étant pris en compte, afin de faire de l'UE un espace attrayant pour l'investissement industriel et la création d'emplois;
5. INSISTE sur l'objectif de faire de l'Europe un leader mondial dans le domaine des produits, technologies et services à faible intensité de carbone et à haut rendement énergétique, tout en étant respectueux de l'environnement et socialement acceptables, encourageant toutes les entreprises à se profiler au mieux dans ce domaine et à donner le ton sur les marchés mondiaux et SALUE l'intention de la Commission de présenter un plan d'action pour *une politique industrielle durable* au début de 2008;
6. SOULIGNE à quel point la dimension externe de la compétitivité demeure cruciale pour la performance industrielle de l'UE dans une économie mondialisée, dans laquelle les entreprises établies dans l'UE sont en concurrence avec des entreprises qui ne sont pas soumises à la même réglementation et par conséquent INVITE les États membres et la Commission à prendre de nouvelles mesures pour ce qui est du cadre réglementaire européen et international et des règles et normes internationales applicables aux échanges, afin de créer des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale;
7. SOULIGNE que le lien entre les actions politiques destinées à promouvoir la compétitivité industrielle qui sont menées au niveau national et celles menées au niveau européen, est déterminant et qu'il doit être renforcé en intégrant ces actions dans le programme de Lisbonne et INVITE LES États membres à faire état de leurs actions politiques liées à la compétitivité industrielle dans leurs rapports d'avancement annuels;
8. INSISTE sur l'importance du capital et des compétences humains et SOULIGNE que les programmes de formation tout au long de la vie devraient être conçus de manière à stimuler la compétitivité, les progrès technologiques, l'innovation ainsi que l'esprit d'entreprise, et à anticiper l'adaptation aux changements structurels;

9. NOTE que l'un des principaux changements structurels a été la transition de l'emploi vers les services liés à l'industrie dans les économies hautement développées, qui est la conséquence d'une nouvelle répartition selon un meilleur rapport coût-efficacité dans la chaîne de création de valeur;
10. SOULIGNE qu'il y a lieu de continuer à prendre en compte les questions spécifiques aux secteurs:
- SALUANT les nouvelles initiatives sectorielles engagées par la Commission dans les domaines du traitement des produits alimentaires et de la construction électrique;
 - NOTANT avec intérêt l'intensification des travaux en cours concernant l'industrie spatiale, le marché des équipements de défense, la recherche non militaire en matière de sécurité, et le secteur pharmaceutique, ainsi que l'intention d'examiner attentivement les besoins spécifiques des secteurs des produits chimiques, des métaux et des industries sylvicoles;
 - INVITANT la Commission à poursuivre la mise en oeuvre du suivi des initiatives engagées dans les secteurs de l'automobile et de la construction mécanique;
11. SOUTIENT l'intention de la Commission de s'appuyer sur les travaux en cours au moyen des nouvelles initiatives horizontales proposées;
- CONFIRMANT que l'initiative concernant la dimension externe de la *compétitivité et de l'accès au marché* et celle relative à *l'accès durable aux ressources naturelles et aux matières premières* sont essentielles pour le renforcement de la performance industrielle globale et de la compétitivité de l'UE;
 - CONSIDÉRANT que l'initiative "*changements structurels*", devrait viser à tirer parti de la croissance rapide de certains secteurs à haute technologie, et que l'initiative concernant le *lien entre l'industrie et les services* devrait tendre à améliorer la qualité, la productivité et la valeur ajoutée des services fournis aux entreprises, en particulier les services aux entreprises à forte intensité de connaissances;
 - SE FÉLICITANT de l'intention de la Commission de présenter, d'ici la fin 2007, des initiatives sur les *marchés porteurs, les normes et les groupements d'entreprises*; RAPPELANT qu'il importe de poursuivre le processus de consultation des parties concernées dans le cadre de l'élaboration de l'initiative "marchés porteurs", comme indiqué dans les conclusions du Conseil de décembre 2006 relatives à l'innovation;
 - SOULIGNANT qu'une priorité élevée continue à être accordée aux processus de *simplification et d'amélioration de l'environnement réglementaire* et de *réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, qui ont donné lieu à des initiatives*, telles que "CARS 21", notamment en raison de leur grande importance pour les PME;

- ATTIRANT L'ATTENTION sur l'initiative en matière de *politique industrielle durable* et invitant la Commission à élaborer un plan d'action complémentaire afin de promouvoir la production et la consommation durables, tout en favorisant des synergies avec le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques et le plan d'action en cours en faveur des écotecnologies, l'impact sur la compétitivité à l'échelle internationale des secteurs de l'UE et en particulier des industries à haute intensité en énergie, étant pris en compte,
12. CONSIDÈRE que l'initiative en faveur d'une politique industrielle durable devrait viser les objectifs suivants afin de renforcer la compétitivité au niveau international:
- stimuler l'éco-innovation et le développement de marchés pour les produits et services durables, ainsi que les technologies, à faible intensité de carbone et à haut rendement énergétique;
 - tirer pleinement parti du marché intérieur et mettre en place les conditions pour la concurrence au niveau mondial;
 - veiller à ce que les entreprises européennes tirent parti des avantages "du premier arrivant";
13. INSISTE dans ce contexte sur l'importance d'une utilisation proportionnée des outils énumérés ci-après, les spécificités des PME étant prises en compte le cas échéant:
- le recours aux politiques des produits, comprenant le recensement et la promotion de normes de pointe;
 - la mobilisation de l'innovation, notamment l'innovation technologique et l'innovation non technologique, couplée à une utilisation efficace des programmes communautaires de soutien et de l'encadrement communautaire des aides d'État destinées à la protection de l'environnement et à la recherche, au développement et à l'innovation;
 - la mise en place d'un marché intérieur pour les énergies renouvelables et les technologies, produits et services à haut rendement énergétique et l'achèvement du marché intérieur de l'UE pour le gaz et l'électricité;
 - la promotion d'accords sectoriels au niveau mondial visant à réduire l'incidence sur l'environnement et à mettre en place des conditions de concurrence équitables pour les secteurs industriels à l'échelle internationale;
14. INVITE la Commission à mettre en oeuvre sans délai le programme de travail pour la période 2007-2009 qui est présenté dans sa communication; DEMANDE à la Commission de tenir le Conseil informé des progrès accomplis et des résultats des initiatives, et à élaborer, en temps utile, un nouveau programme de mesures destinées à renforcer la compétitivité industrielle en Europe; et RÉAFFIRME son intention de surveiller la mise en oeuvre dudit programme de travail;

B: CONCERNANT LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PME, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT la Charte européenne des petites entreprises approuvée par le Conseil européen de Feira en 2000, les conclusions du Conseil "Compétitivité" de mars 2006 concernant une politique des PME pour la croissance et l'emploi et ses conclusions précédentes sur la politique industrielle de mai 2007.
2. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen du printemps 2006 dans lesquelles il attire l'attention sur un ensemble d'actions prioritaires destinées à exploiter le potentiel des PME européennes, et en particulier sur la création d'un cadre réglementaire favorable fondé sur le principe "penser d'abord aux PME", la facilitation de l'accès des PME aux marchés publics et la stimulation de l'esprit d'entreprise;
3. COMPTE TENU du résultat de la conférence européenne pour l'artisanat et les petites entreprises tenue à Stuttgart en avril 2007, dans le cadre de laquelle il a été insisté sur la nécessité de comprendre et d'admettre clairement les réalités de l'artisanat et des petites entreprises, d'une part, et du forum d'Estoril sur le financement de l'innovation tenu en octobre 2007 qui a donné lieu à la "déclaration d'Estoril" soulignant la nécessité de créer à l'échelle mondiale un environnement favorisant l'accès des PME innovantes et en pleine croissance aux programmes de financement des entreprises à toutes les étapes de leur cycle de vie;
4. SE FÉLICITE de la communication de la Commission présentant une révision à mi-parcours de la politique moderne des PME, qui recense les progrès accomplis depuis 2005 et attire l'attention sur des lignes directrices pour des actions ultérieures;
5. CONSCIENT du rôle important des PME pour la croissance et la création d'emplois, SOULIGNE qu'une attention accrue doit être accordée à ces entreprises ainsi qu'à l'esprit d'entreprise dans le cadre du prochain cycle de Lisbonne 2008-2010;
6. INSISTE qu'il convient que les différentes politiques de l'UE s'inscrivent dans une approche cohérente en faveur des PME afin de renforcer leur compétitivité, soulignant à cet égard le rôle important du représentant pour les PME;
7. SOULIGNE les efforts consentis par toutes les institutions de l'UE et les États membres pour mettre en œuvre la politique moderne des PME, des résultats importants ayant déjà été réalisés, notamment en termes de l'application du principe "penser d'abord aux PME" dans leurs politiques respectives;
8. CONSCIENT que des mesures supplémentaires doivent être prises pour libérer le plein potentiel des PME, y compris des entreprises d'une personne, en particulier dans le contexte des plans d'action pour une politique industrielle durable, d'une part, et pour une consommation et une production durables, d'autre part;
9. INSISTE sur la nécessité de soutenir l'innovation technologique et non-technologique et les PME innovantes à potentiel de croissance élevé, notamment dans les domaines à valeur ajoutée élevée ;
10. SOULIGNE qu'il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre d'actions dans les cinq domaines recensés par le document sur une politique moderne des PME et APPELLE les États membres à prendre des initiatives dans ces domaines, en tirant les enseignements des meilleures pratiques et en mettant au point des solutions innovantes;

11. CONFIRME que les domaines clés dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires, conformément aux résultats de la réunion informelle des ministres chargés de la compétitivité, tenue à Lisbonne en juillet 2007, sont les suivants:
- Innovation dans le financement, par une amélioration des mécanismes de financement et, le cas échéant, la mise au point de nouveaux mécanismes pour financer l'innovation ;
 - Mieux légiférer, en intégrant davantage le principe "Penser davantage aux PME" au cœur des politiques de l'UE et nationales afin d'améliorer le cadre réglementaire ;
 - Internationalisation et accès aux marchés, en aidant les PME à se développer et à faire face à des marchés plus exigeants (tant intérieurs que de pays tiers), notamment dans les domaines de la normalisation, de l'innovation et des DPI, ainsi qu'à parvenir à une masse critique, obtenir des informations et se procurer une main d'œuvre qualifiée ;
 - Efficacité énergétique et changement climatique, en créant les conditions cadre et en instaurant un soutien spécifique pour les PME afin de leur permettre d'adapter leurs stratégies aux défis et possibilités inhérents à l'économie à faible intensité en carbone et aux nouveaux modèles énergétiques et de consommation des ressources;
12. SE FÉLICITE DE L'INTENTION DE LA COMMISSION DE:
- Préparer une initiative globale assortie de propositions concrètes visant à renforcer le soutien aux PME, désignée dans la communication sous le nom de "Small Business Act", une "loi pour la petite entreprise" en Europe, en étroite coopération avec les petites entreprises et leurs représentants aux niveaux national et régional, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'en débattre préalablement avec les États membres;
 - Améliorer l'intégration du principe "Penser davantage aux PME" et renforcer les efforts visant à réduire les charges administratives qui pèsent sur les PME, dans le cadre de la réduction globale de 25 % d'ici 2012, et en ce qui concerne les demandes de financement au titre des programmes de l'UE;
 - Intensifier ses efforts visant à aider les PME à tirer pleinement parti du marché unique, dans le cadre de propositions concrètes à présenter au titre du réexamen du marché unique, afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises dans l'ensemble de l'UE et de les encourager à se lancer dans des activités transfrontières et par le biais du réseau intégré de soutien aux entreprises et à l'innovation;
 - Tenir compte de la diversité existant dans le monde de l'entreprise (avec par exemple l'artisanat, l'économie sociale, les micro-entreprises et entreprises unipersonnelles, les petites entreprises familiales ainsi que celles qui sont dirigées par des groupes sous-représentés), et des conditions dans lesquelles elles exercent leurs activités (notamment géographiques) lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques ou des mesures de soutien;
 - Poursuivre l'évaluation des programmes d'échanges de type ERASMUS à l'intention des jeunes entrepreneurs et des apprentis afin de les encourager à acquérir de l'expérience dans un autre État membre;

- Poursuivre le développement des initiatives liées à l'innovation en promouvant la participation des PME et en tenant compte des vues des États membres, notamment en ce qui concerne les marchés pilotes et les pôles d'activités;

13. INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

- Continuer d'intégrer la dimension des PME dans leurs politiques et de mettre en œuvre les cinq domaines d'action prioritaires énoncés dans les conclusions de 2006 sur la compétitivité;
- Promouvoir différents types d'entrepreneuriat ainsi que les compétences correspondantes, notamment dans l'enseignement et ce dès le départ, le cas échéant, et en recourant à des programmes de formation à l'intention des chefs de petites entreprises;
- Progresser dans la définition d'objectifs ambitieux au niveau national en matière de réduction des charges administratives, conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps 2007, notamment en proposant des dispositions spécifiques visant à encourager la croissance et le développement des PME, telles que la simplification des exigences en matière de notification et de dérogations;
- Améliorer l'accès des PME aux marchés publics, mettre en place, le cas échéant, des stratégies spécifiques et introduire des mesures visant à sensibiliser davantage les entreprises aux possibilités qu'offrent les marchés publics et à l'accès aux informations existantes dans ce domaine;
- Mieux utiliser le financement communautaire (en ce qui concerne par ex. le PCI, le 7^{ème} programme-cadre et les initiatives dans le domaine de la politique de cohésion, telles que JEREMIE) afin de promouvoir les priorités essentielles dans le domaine de la politique à l'égard des PME conformément aux objectifs généraux de la stratégie de Lisbonne et aux priorités nationales qui y sont associées.

14. INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

- S'engager à améliorer l'intégration de la dimension que constitue la politique à l'égard des PME dans toutes les politiques communautaires ainsi que les programmes nationaux de réforme dans le cadre du prochain cycle de Lisbonne;
- Poursuivre la mise en œuvre du principe "Penser davantage aux PME" lorsqu'ils réexaminent la réglementation existante ou en préparent une nouvelle et améliorer, le cas échéant, le recours aux analyses d'impact, ainsi que les consultations avec les parties prenantes;
- Accélérer l'action visant à faciliter l'émergence d'un véritable marché européen du capital-risque et d'autres mécanismes d'accès au financement pour les petites entreprises au cas où l'on constaterait une défaillance du marché et en respectant le principe de subsidiarité;
- Prendre des mesures appropriées pour améliorer l'accès des PME aux compétences, y compris les compétences numériques, et l'adoption des TIC;

- Améliorer le cadre juridique et politique afin de renforcer la sécurité juridique et d'instaurer un environnement réglementaire plus cohérent et plus clair permettant aux PME de se développer et exercer leurs activités à l'échelle transfrontière comme elles le font sur le marché intérieur, et de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre le marché unique;
- Accorder une priorité élevée à la transposition et à la mise en œuvre complètes, cohérentes et en temps utile des directives sur les services, renforçant ainsi les possibilités offertes aux PME sur le marché intérieur, et prévoir pour les entreprises des points de contact uniques et faciles à utiliser;

C: CONCERNANT LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES NUMÉRIQUES, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELANT ses conclusions sur la politique industrielle de mai 2007, qui ont encouragé la Commission et les États membres à poursuivre les activités qu'ils mènent en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et les compétences qui y sont associées, à élaborer une stratégie à long terme en matière de compétences numériques afin d'améliorer la compétitivité, l'employabilité et la formation tout au long de la vie;
2. TENANT COMPTE des recommandations du forum européen sur les compétences numériques créé en 2003 et celles du groupe de travail sur les TIC institué en 2006, intégrées respectivement dans les conclusions des conférences européennes sur les compétences numériques organisées en 2004 et 2006 à Thessalonique; ainsi que de la déclaration ministérielle de Riga sur la participation de tous à la société de l'information ("e-inclusion") de 2006;
3. SOULIGNE l'importance des compétences numériques (compétences liées aux TIC) et de l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la compétitivité, la croissance, l'emploi, l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'inclusion sociale;
4. SALUE la communication de la Commission, qui propose un programme d'action à long terme pour les compétences numériques, en réponse à la nécessité de considérer les compétences numériques comme un moyen de contribuer au développement d'une économie fondée sur des produits et des services à forte intensité de connaissances et d'une société plus inclusive;
5. SOULIGNE la nécessité de mettre en œuvre rapidement un programme d'action à long terme pour les compétences numériques, d'améliorer la coopération entre toutes les parties prenantes et leur mobilisation et d'adopter les meilleures stratégies et pratiques afin de mieux relever les défis mondiaux en matière de compétitivité, tout en rappelant le rôle central des États membres dans l'élaboration des politiques et actions nationales;
6. INVITE la Commission, les États membres et les parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des cinq lignes d'action au niveau européen présentées dans la communication, en vue de les mener à bien d'ici 2010, tout en veillant à ce que toutes les nouvelles propositions soient cohérentes avec les initiatives existantes et que la responsabilité des États membres concernant leurs systèmes d'enseignement et de formation soit respectée;
7. SOUTIENT l'intention de la Commission de continuer à:
 - élaborer une plate-forme pour l'échange des meilleures pratiques;
 - promouvoir un dialogue régulier sur les compétences numériques et;

- élaborer un cadre européen des compétences numériques;

en coopération avec les États membres et les parties prenantes;

8. INVITE les États membres à:

- développer leurs stratégies à long terme en matière de compétences numériques, en tenant compte des composantes et lignes d'action clés proposées par la Commission, le cas échéant;
- inclure une stratégie en matière de compétences numériques dans leurs programmes nationaux de réformes, dans le contexte de leurs politiques concernant la formation et l'éducation tout au long de la vie et les compétences;
- tenir compte des spécificités des PME dans ce domaine et de l'importance de la diffusion des TIC pour leur compétitivité;

9. ENCOURAGE les entreprises, les partenaires sociaux et les professionnels de l'éducation, y compris le monde universitaire, à se mobiliser, en mettant l'accent sur la responsabilité sociale, pour prendre des initiatives contribuant à la mise en œuvre de la stratégie à long terme en matière de compétences numériques;

10. SALUE l'intention de la Commission d'organiser en 2008 une conférence pour faire rapport sur les progrès accomplis, présenter les résultats des actions menées et discuter de la suite des travaux et de transmettre, en 2010, au Conseil et au Parlement européen un rapport fondé sur les résultats d'une évaluation indépendante et une l'évaluation par les parties prenantes;

11. S'ENGAGE à poursuivre et à élargir le débat sur ces questions afin d'élaborer une approche intégrée dans laquelle les questions liées à la cohésion sociale et à l'égalité des sexes, telles que le fait d'encourager les femmes à choisir des carrières dans le domaine des TIC, la participation de tous à la société de l'information et la promotion des nouvelles professions et compétences liées aux TIC peuvent être examinées en détail;

D: CONCERNANT LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INNOVATION, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELANT les conclusions du Conseil "Compétitivité" de décembre 2006 sur une stratégie ambitieuse en matière d'innovation, qui soulignent le rôle central de l'innovation dans la capacité de l'Europe à relever efficacement les défis de l'économie mondiale et à tirer parti des possibilités qu'elle offre et définissent neuf priorités stratégiques pour la mise en œuvre de cette stratégie;
2. SE FÉLICITE des initiatives de la Commission sur l'amélioration du système de brevet en Europe, la promotion de solutions innovantes dans le cadre des marchés publics et le soutien de l'innovation dans les services;
3. SOULIGNE l'importance que revêt le soutien de toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation non technologique et la nécessité de mieux répondre aux besoins spécifiques des jeunes entreprises innovantes dotées d'un potentiel de croissance élevé;

4. SE FÉLICITE QUE LA COMMISSION AIT L'INTENTION:

- d'adopter dans les meilleurs délais les initiatives à venir concernant: les marchés pilotes, la normalisation au bénéfice de l'innovation, les pôles, l'innovation dans les services et la suppression des obstacles aux investissements transfrontières en capital-risque, en étroite concertation avec les États membres et les intervenants;
- de poursuivre ses efforts visant à améliorer, en coopération avec les États membres, l'accès des PME innovantes au financement et leur aptitude à investir, ainsi qu'à renforcer leur participation aux programmes de recherche et de développement;

5. INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

- encourager des partenariats à long terme entre le secteur public et le secteur privé dans les domaines de la recherche et du développement et de l'innovation, notamment en mettant en place des initiatives technologiques conjointes et les communautés de la connaissance et de l'innovation de l'Institut européen de technologie;
- élaborer une stratégie exhaustive concernant les droits de propriété intellectuelle en Europe;
- débattre de l'état d'avancement de la stratégie ambitieuse en matière d'innovation, au début de 2008."

SIMPLIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT DES SOCIÉTÉS EN MATIÈRE JURIDIQUE, COMPTABLE ET DE CONTRÔLE DES COMPTES – Conclusions du conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"La prospérité de l'Europe dépend de celle de ses entreprises. En effet, celles-ci constituent un facteur essentiel de la croissance et de l'emploi, et la relance de la stratégie de Lisbonne en 2005 a fait de la politique en faveur des entreprises et de l'industrie une des priorités de l'Europe.

L'article 157 du traité instituant la Communauté européenne stipule que la Communauté européenne a pour objectif la création des meilleures conditions possibles pour la compétitivité.

Lors de sa réunion des 8 et 9 mars 2007, le Conseil européen a souligné que l'allègement des charges administratives contribuait sensiblement à stimuler l'économie européenne; pour sa part, le programme d'action adopté par la Commission le 24 janvier 2007 qui, dans l'esprit des initiatives prises au titre de l'action "*mieux légiférer*", visait la modernisation du droit européen des sociétés, mettait l'accent sur la nécessité de parvenir à des avantages économiques tangibles.

Maintenir la compétitivité constitue un défi permanent. Dès lors, sans pour autant remettre en cause les avantages considérables apportés par les directives successives établies dans les domaines du droit des sociétés, de la comptabilité et du contrôle des comptes, il est nécessaire de déterminer si les instruments prévus par ces directives sont encore adaptés au processus actuel de mondialisation de l'économie.

Le 10 juillet 2007, la Commission a adopté une communication afin de répondre à ces interrogations. Dans ce document, la Commission a présenté son point de vue concernant la simplification du droit des sociétés, de la comptabilité et du contrôle des comptes afin de fournir un cadre de discussion et de déterminer quelles mesures, dans le domaine du droit des sociétés, de la comptabilité et du contrôle des comptes, "sont les plus susceptibles de rendre les entreprises européennes plus compétitives non seulement à l'échelle du marché unique, mais aussi au niveau mondial".

Le Conseil convient que l'Europe doit demeurer à la pointe dans tous les secteurs où la concurrence se fait beaucoup plus intense. Pour devenir l'espace économique le plus compétitif dans le monde et améliorer les conditions d'investissement, l'Europe doit créer un climat favorable à l'esprit d'entreprise et faciliter la vie tant des citoyens que des entreprises; pour réaliser ces objectifs, il convient notamment d'adopter des textes législatifs qui soient justifiés, appropriés, proportionnés et de bonne qualité, visant à réduire les frais supportés par les entreprises en raison d'obligations de nature bureaucratique et à rendre les procédures plus simples et plus transparentes en tenant compte des structures administratives des États membres. Par ailleurs, il convient d'insister sur l'importance vitale des petites et moyennes entreprises dans le tissu socio-économique européen.

L'emploi sans cesse croissant des technologies de l'information offre aux sociétés, ainsi qu'aux administrations publiques, une nouvelle panoplie d'outils technologiques et des langages informatiques pour la diffusion d'informations financières, qui n'existaient pas à l'époque de l'adoption des directives sur le droit des sociétés. Il convient dès lors d'adapter la réglementation ainsi que les pratiques en matière de droit des sociétés, de comptabilité et de contrôle des comptes à cette nouvelle réalité, d'une manière permettant de tirer le meilleur parti possible de la valeur ajoutée et des possibilités offertes par les technologies de l'information modernes.

La Communauté européenne et ses États membres devront déployer en commun des efforts considérables pour promouvoir un climat favorable à l'investissement et améliorer les niveaux de compétitivité européens. La Commission a déjà accompli un pas clair et significatif dans ce sens en publiant la communication susmentionnée. C'est maintenant qu'il faut agir.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil invite la Commission à:

- 1) accélérer l'examen des réactions suscitées par sa communication et, le cas échéant, de préférence avant la fin de 2008, présenter des propositions fondées sur des analyses d'impact. Ces propositions devraient viser la réduction des charges administratives injustifiées pour les entreprises dans les domaines du droit des sociétés, de la comptabilité et du contrôle des comptes, en prenant dûment en considération les principes adoptés dans le cadre du processus d'amélioration de la réglementation et dans la perspective de l'objectif général d'une réduction de 25 % d'ici à 2012 des charges administratives découlant de la législation de l'UE, à savoir:
 - a) réformer, au cas par cas, les instruments pertinents de l'UE dans ces domaines, qui imposent des coûts aux entreprises sans procurer des avantages à ces entreprises, aux investisseurs ou aux créanciers dans le cadre du marché intérieur;
 - b) veiller à ce que les exigences imposées aux entreprises, notamment dans les domaines de la comptabilité et du contrôle des comptes, soient fixées au niveau strictement nécessaire et soient proportionnées à la taille et à la nature des entreprises.

Ces propositions seront traitées en priorité par le Conseil;

- 2) promouvoir activement un échange ouvert entre les États membres concernant les meilleures pratiques et étudier plus en détail la nécessité d'intégrer les objectifs ci-après dans la législation de l'UE dans les domaines du droit des sociétés, de la comptabilité et du contrôle des comptes:
 - a) rationaliser les exigences imposées aux entreprises en matière d'établissement de rapports, qui concernent le même type de données;
 - b) réduire au strict nécessaire le nombre de contrôles préventifs de la légalité portant sur les activités des entreprises ;
 - c) accroître et optimiser l'utilisation des moyens électroniques:
 - i) dans les rapports entre les entreprises et les administrations publiques et/ou
 - ii) dans et entre les entreprises,

en tenant compte également des possibilités offertes par les normes techniques existantes ou par l'emploi de la signature électronique;
 - d) simplifier les relations entre les entreprises et les administrations publiques, y compris en développant éventuellement des systèmes de "guichet unique".

AGENDA POUR UN TOURISME EUROPÉEN COMPÉTITIF ET DURABLE –
Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL

1. RAPPELLE

- les objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;
- la résolution du Conseil de mai 2002 sur l'avenir du tourisme européen;
- les conclusions du Conseil d'avril 2005 sur la durabilité du tourisme européen;
- les conclusions du Conseil de juillet 2006 concernant une nouvelle politique européenne du tourisme;
- le rapport du Groupe "Durabilité du tourisme";

2. ACCUEILLE FAVORABLEMENT

- la communication de la Commission intitulée "Agenda pour un tourisme européen compétitif et durable", d'octobre 2007;

3. PREND NOTE des résultats:

- de la Conférence européenne des ministres du tourisme qui s'est tenue en mai 2007 à Potsdam;
- des forums européens du tourisme, notamment du dernier en date, qui s'est tenu au Portugal du 25 au 27 octobre 2007;

4. SOULIGNE le rôle crucial du tourisme pour la croissance et l'emploi au sein de l'Union européenne;

5. NOTE l'importance de la durabilité pour assurer à long terme la compétitivité des entreprises actives dans le secteur du tourisme et des destinations touristiques;

6. ESTIME que le tourisme durable est un outil qui favorise la revitalisation et le développement économique de certaines régions, notamment de zones sensibles telles que des îles ou des régions isolées, en contribuant à l'amélioration de la qualité de la vie tant de la population locale que des visiteurs tout en préservant le patrimoine naturel et culturel de l'Europe;

7. ESTIME que le développement et la croissance économique de pays comme la Chine, le Brésil, l'Inde et la Russie entraînent une augmentation de la demande touristique et donc la nécessité pour l'Union européenne de trouver une réponse adaptée pour saisir cette occasion tout en respectant la durabilité;
8. NOTE qu'il importe de donner un nouvel élan au processus visant à rendre le tourisme européen plus durable;
9. SOULIGNE le rôle important que jouent les PME dans le secteur du tourisme, notamment en ce qui concerne les destinations et la mise en place d'un tourisme européen plus durable;
10. SOULIGNE les modifications importantes intervenues dans les priorités mondiales, notamment le changement climatique, qui constitue une question fondamentale ayant des répercussions majeures sur le tourisme et qui entraîne pour les destinations touristiques la nécessité de s'adapter aux changements de la demande et de l'offre;
11. INVITE les États membres à:
 - favoriser les structures adéquates pour le lancement, la mise en œuvre et le suivi de l'"Agenda pour un tourisme européen compétitif et durable";
 - favoriser dans ce cadre la mise en œuvre de projets pilotes, ainsi que le développement de modèles intégrés pour la gestion des destinations;
 - promouvoir l'utilisation effective d'instruments financiers européens pour la mise en œuvre de l'"Agenda";
 - participer activement à l'initiative EDEN (Destinations européennes d'excellence), qui a permis d'attribuer les premières récompenses à dix destinations de qualité lors du 6^{ème} Forum européen du tourisme, qui s'est tenu en octobre 2007;
12. INVITE la Commission européenne à:
 - accorder une attention particulière à l'incidence que peut avoir la législation sur le secteur du tourisme, dans le cadre du programme d'amélioration de la législation qui est en cours;
 - encourager la création de réseaux consacrés à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que la diffusion de connaissances relatives au tourisme durable;
 - élaborer, en étroite collaboration avec les États membres, une campagne de communication visant à améliorer la compréhension et la visibilité du tourisme durable en Europe;

- apporter un soutien constant aux réseaux locaux et régionaux attachés à la gestion durable des destinations touristiques et, notamment, à leur rencontre européenne qui se déroulera en novembre à Florence;
- soutenir et intensifier la coopération en matière de tourisme avec les pays voisins, tels que les pays du Partenariat euro-méditerranéen ou les pays d'Europe orientale;
- coopérer étroitement avec les organisations internationales directement ou indirectement liées au tourisme, afin de relever de manière efficace les défis nécessitant une action à l'échelle planétaire;

13. INVITE le secteur européen du tourisme et les autres acteurs du tourisme à:

- participer activement à la mise en œuvre de l'"Agenda", en atteignant par conséquent les objectifs de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi et ceux de la stratégie renouvelée pour le développement durable;
- contribuer à la conception de produits et de services fondés sur des modes de production et de consommation durables;
- promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et contribuer au dialogue et à la coopération entre les acteurs publics et privés, afin de renforcer la durabilité sociale;
- participer activement à la diffusion de bonnes pratiques dans le cadre de la durabilité;
- considérer la durabilité comme un facteur clé dans la gestion des activités commerciales;
- utiliser au mieux les instruments financiers européens disponibles pour les projets liés au tourisme dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda."

MIEUX LÉGIFÉRER

Le Conseil a procédé à un échange de vues et a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant le programme d'amélioration de la législation (*doc. 14625/07*).

Ce rapport, présenté par la présidence, rend compte des évolutions les plus importantes dans les trois domaines principaux du processus d'amélioration de la législation:

- *la réduction des charges administratives*, où cinq des dix points devant donner lieu à une action rapide et destinés à réduire les coûts supportés par les entreprises ont déjà été adoptés;
- *l'analyse d'impact*, où, pendant la présidence portugaise, vingt propositions législatives et autres initiatives majeures de la Commission, assorties d'analyses d'impact, ont été adoptées par la Commission. Le comité d'analyse d'impact indépendant de la Commission a contribué à l'amélioration de la qualité des analyses d'impact. Le rapport accueille favorablement l'évaluation indépendante du système d'analyse d'impact de la Commission; et
- *la simplification*, au sujet de laquelle le rapport note que, en ce qui concerne 2007, la Commission a présenté vingt-neuf initiatives de simplification et que la présentation de vingt-cinq autres d'ici à la fin de 2007 a été confirmée. Au niveau interinstitutionnel, treize initiatives ont été adoptées, tandis que trente-sept sont actuellement en instance devant les colégislateurs.

Le rapport se félicite également que la Commission ait l'intention de présenter le deuxième examen stratégique du programme "Mieux légiférer" au début de l'année 2008. Cet examen constituera une base utile pour les débats, qui se tiendront lors de la session du Conseil "Compétitivité" des 25 et 26 février et de la réunion du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, sur la façon dont les instruments d'amélioration de la législation sont effectivement appliqués et sur l'opportunité d'adopter de nouvelles mesures.

Depuis la présentation du dernier rapport en mai 2007 (*document 9164/07*), les principes de l'amélioration de la législation ont été constamment appliqués dans le processus législatif de l'UE.

Le programme d'amélioration de la législation vise à améliorer la qualité et la forme de l'environnement réglementaire afin de renforcer la compétitivité de l'UE.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE; SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES LITIGES EN MATIÈRE DE BREVETS EUROPÉENS

Le Conseil a procédé à un échange de vue sur les éléments éventuels d'un futur système intégré de règlement des litiges en matière de brevets en Europe (*doc. 15162/07 et 14492/07*).

Cet échange de vues s'est fondé sur un rapport d'étape élaboré par la présidence à la suite de la communication de la Commission intitulée "Améliorer le système de brevet en Europe" en date du 3 avril 2007 (*doc. 8302/07*).

Le Conseil a salué les progrès réalisés à ce jour et est convenu que les travaux devraient être poursuivis afin que des solutions puissent être trouvées pour un système européen unifié de règlement des litiges en matière de brevets ainsi que pour un brevet communautaire.

En outre, les ministres sont convenus de la nécessité de disposer d'un système de règlement des litiges efficace, qui assure la sécurité juridique et qui permette de réduire les coûts pour les utilisateurs, en particulier les PME. Un tel système constituerait également un élément important pour un futur brevet communautaire.

Ils ont également pris note de ce que certains points nécessiteront un examen plus approfondi de la part des instances préparatoires du Conseil.

Le rapport énumère les caractéristiques générales suivantes, qui pourraient constituer une base pour les travaux futurs:

- Le tribunal des brevets devrait être une juridiction exclusive traitant de la validité, de la contrefaçon et des procédures liées concernant les brevets européens et les futurs brevets communautaires afin d'assurer l'efficacité et la cohérence du règlement des litiges en matière de brevets;
- Il devrait s'agir d'une juridiction communautaire spécialisée dans le règlement des litiges en matière de brevets;
- Il devrait s'agir d'un système intégré effectif dans tous les États membres;
- Il devrait comprendre une première instance avec des divisions locales et régionales ainsi qu'une division centrale, une deuxième instance et un greffe;
- Toutes les divisions devraient faire partie intégrante d'une juridiction communautaire unifiée disposant de procédures uniformes.

RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR L'UTILISATION DES BIENS À TEMPS PARTAGÉ

Le Conseil a procédé à un échange de vues et a pris note d'un rapport sur le projet de directive relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects de l'utilisation des biens à temps partagé, des produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente (*doc. 14392/07*).

Ce rapport fait le point sur l'état d'avancement des travaux menés au sein du Conseil sous présidence portugaise, depuis la présentation de la proposition le 8 juin 2007 (*doc. 10686/07*).

Dans ce rapport, il est rappelé que la révision de la directive 94/47/CE est devenue une priorité en raison de l'urgence des problèmes auxquels sont confrontés les consommateurs, notamment en ce qui concerne la revente et les nouveaux produits tels que les produits analogues à l'utilisation des biens à temps partagé (par exemple, les séjours de vacances dans des biens mobiliers plutôt qu'immobiliers, comme des bateaux ou des caravanes) et les produits de vacances à long terme (les clubs de vacances à tarifs préférentiels, notamment), qui ne sont pas couverts par la directive actuelle.

Lors du débat, les ministres se sont principalement intéressés à la relation entre le projet de directive et la future directive-cadre sur les droits contractuels des consommateurs, notamment sur l'étendue d'une harmonisation des modalités d'exercice du droit de rétractation et sur le moment opportun pour engager une telle harmonisation.

Le Parlement européen devrait rendre son avis en première lecture au printemps 2008.

INSTITUT EUROPÉEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE

Le Conseil a tenu une délibération publique et est parvenu à un accord politique sur le projet de règlement portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET).

Cet accord politique devrait permettre d'entamer la mise en œuvre du règlement IET au printemps 2008, au terme de la phase de seconde lecture prévue par la procédure de codécision entre le Conseil et le Parlement européen.

L'accord porte sur les principaux éléments de configuration de l'IET, à savoir:

- le principe d'une approche en deux temps, selon lequel un nombre limité de premières communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) seront créées dans un premier temps; puis, dans un deuxième temps, et après évaluation des activités de l'IET, de nouvelles CCI seront mises en place. L'IET exercera la plupart de ses activités dans le cadre des CCI, qui sont des partenariats entre le secteur privé, la communauté des chercheurs et des équipes d'excellence provenant des pôles de recherche et des universités;
- les domaines prioritaires stratégiques et à long terme seront fixés par le Parlement européen et le Conseil, qui devront adopter un programme stratégique d'innovation définissant les activités futures de l'IET;
- l'utilisation d'une mention IET supplémentaire pour les diplômes reconnus délivrés par les universités et les établissements d'enseignement supérieur participant aux CCI;
- un montant de 308,7 millions d'euros a été affecté à la mise en œuvre de l'IET pendant une période de six ans, mais la contribution au financement de l'IET provenant du budget de l'UE doit encore être approuvée par les autorités budgétaires de la Communauté;
- pour des raisons d'organisation et de gestion administrative, l'IET sera doté d'une structure de gouvernance destinée à faciliter la participation des entreprises. Cette structure comprendra un comité directeur, un comité exécutif, un directeur et un comité d'audit.
- l'emplacement du siège de l'IET sera fixé dans les douze mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement.

L'accord politique fait suite à l'accord intervenu au sein du Conseil le 25 juin (*doc. 11058/07*), qui porte sur les principaux éléments du futur institut, et à l'avis en première lecture rendu par le Parlement européen en septembre dernier (*doc. 13186/07*).

L'IET aura pour objectif principal de contribuer au développement de la capacité d'innovation dans l'UE en mettant à contribution les activités de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (le "triangle de la connaissance") selon les normes les plus élevées. Dans ce contexte, l'IET facilitera et renforcera la mise en réseau et la coopération et créera des synergies entre les communautés de l'innovation en Europe.

INITIATIVES TECHNOLOGIQUES CONJOINTES

Le Conseil a arrêté une orientation générale (éléments essentiels des actes juridiques) sur quatre propositions visant à établir des initiatives technologiques conjointes dans les domaines suivants:

- médicaments innovants ("IMI") (*doc. 9686/07*)
- systèmes informatiques embarqués ("ARTEMIS") (*doc. 9685/07*)
- technologies pour la nanoélectronique ("ENIAC") (*doc. 10149/07*)
- aéronautique et transport aérien ("CLEAN SKY") (*doc. 10148/07*).

L'accord sur l'orientation générale ouvre la voie à l'adoption des décisions définitives dans les meilleurs délais après réception des avis du Parlement européen pour permettre aux quatre initiatives technologiques conjointes d'être lancées rapidement au début de 2008.

Selon l'accord dégagé ce jour, les initiatives technologiques conjointes présenteraient les caractéristiques communes suivantes:

- Les ITC devraient être créées en tant qu'organes communautaires conformément au droit communautaire. Elles devraient recevoir un financement communautaire afin de mettre en œuvre les programmes de recherche, notamment en accordant des moyens financiers à des projets sélectionnés après publication d'appels à propositions.
- Elles prendront la forme de véritables partenariats publics/privés, le secteur privé partageant la responsabilité de la gestion des entreprises communes. Les États membres de l'UE et la Commission exerceront une surveillance appropriée de l'utilisation des fonds publics.
- Elles auront une durée limitée de 10 ans.
- Elles n'auront pas le statut d'organisations internationales.
- Elles seront dotées de la personnalité juridique et créées sur la base des articles 171 et 172 du traité CE.
- Elles mettront en œuvre les programmes de recherche en combinant financements publics et privés.
- La Communauté contribuera tant aux activités de recherche qu'aux frais de fonctionnement.

Les ITC sont un nouvel élément important du 7^e programme-cadre de recherche (PC7) de l'UE pour la période 2007-2013. Elles ont été prévues dans le programme spécifique "Coopération"¹, qui met en œuvre le PC7 en stimulant la coopération et en renforçant les liens entre l'industrie et la recherche dans un cadre transnational.

Les ITC sont un moyen de créer de nouveaux partenariats entre des organismes de recherche à financement public et d'autres à financement privé, en privilégiant des domaines dans lesquels la recherche et le développement technologique peuvent contribuer à la compétitivité européenne et à la qualité de la vie. Les perspectives proposées par les ITC témoignent d'un changement dans la manière dont l'Europe encourage la recherche inspirée par l'industrie, dans le but d'assurer la prééminence européenne dans certaines technologies ayant une importance stratégique pour l'avenir de l'Europe.

Ces propositions de la Commission résultent principalement du travail de plateformes technologiques européennes et sont le fruit de deux ans de négociations avec différents secteurs de l'industrie.

Le Conseil a mené une première série de discussions sur ces quatre propositions lors de la précédente réunion du Conseil "Compétitivité", le 28 septembre.

¹ JO L 400 du 30.12.2006, p. 86.

PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES ÂGÉES

Lors d'une délibération publique, le Conseil a procédé à un échange de vues et a dégagé une orientation générale sur un projet de décision concernant la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) entrepris par plusieurs États membres de l'UE (programme "assistance à l'autonomie à domicile") (*doc. 10959/07*).

L'orientation générale vise à faciliter la conclusion d'un accord en première lecture, en codécision avec le Parlement, au début de l'année prochaine.

Le programme commun AAD a pour objectif global d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de renforcer la base industrielle en Europe par le recours aux TIC. Il poursuit en outre les objectifs spécifiques suivants:

- favoriser l'émergence de produits, services et systèmes novateurs, basés sur les TIC, permettant de bien vieillir chez soi, en société et au travail, de façon à améliorer la qualité de vie, l'autonomie, la participation à la vie sociale, les compétences et l'employabilité des personnes âgées et à réduire le coût des soins de santé et de l'aide sociale;
- créer une masse critique de recherche, de développement et d'innovation, au niveau de l'UE, dans le domaine des technologies et services permettant de bien vieillir dans la société de l'information et, notamment, la création d'un environnement propice à la participation des PME;
- améliorer les conditions d'exploitation par les entreprises en instaurant un cadre européen cohérent pour élaborer des approches communes et faciliter la localisation et l'adaptation de solutions communes compatibles avec les préférences sociales et les aspects réglementaires divers, au niveau national ou régional, en Europe.

Le programme commun AAD constitue le cadre juridique et organisationnel d'un programme européen à grande échelle incluant l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Suède et Israël, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni sur la recherche appliquée et l'innovation dans le domaine des TIC pour bien vieillir dans la société de l'information. Ces pays ont convenu de coordonner et de mettre en œuvre conjointement des activités contribuant au programme AAD.

La proposition relative à un programme sur "l'assistance à l'autonomie" à domicile (ci-après dénommé "programme commun AAD") est la première des quatre initiatives ayant pour base l'article 169 du traité CE programmées au cours du 7^e programme-cadre. L'article 169 régit la participation de la Communauté à des programmes de recherche entrepris en commun par plusieurs États membres de l'UE, y compris la participation aux structures créées pour l'exécution de ces programmes.

L'AVENIR DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE EN EUROPE – Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- 1) ses résolutions du 15 juin 2000 sur la création d'un espace européen de la recherche et de l'innovation, du 16 novembre 2000 sur la réalisation de l'espace européen de la recherche et de l'innovation, du 22 septembre 2003 sur l'investissement dans la recherche pour la croissance et la compétitivité européennes et du 4 décembre 2006 intitulée "Une stratégie ambitieuse en matière d'innovation: priorités stratégiques pour des mesures en faveur de l'innovation à l'échelle de l'UE", ainsi que la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013);
- 2) ses conclusions¹ du 18 avril 2005 concernant le renforcement des ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies dans l'Espace européen de la recherche, dans lesquelles le Conseil "accueille favorablement la recommandation de la Commission du 11 mars 2005 concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs" (en tant qu'instruments à caractère volontaire);
- 3) le Conseil européen informel tenu à Hampton Court le 27 octobre 2005, qui a souligné la nécessité d'insuffler une nouvelle dynamique dans un certain nombre de domaines qui sont importants si l'on veut relever avec succès les défis de la mondialisation et de la démographie, à savoir la "recherche et développement et les universités", et a constaté qu'il était nécessaire d'augmenter les investissements industriels et commerciaux dans le domaine de la recherche et du développement (R&D) pour que l'Europe puisse jouer le rôle qui lui incombe;
- 4) le fait que le rapport "Aho" (janvier 2006) souligne, entre autres, que "des mesures doivent être prises pour accroître les ressources destinées à l'excellence scientifique, à la recherche et développement industrielle et au lien entre la science et l'industrie", en appelant à une augmentation des ressources affectées à la R&D, mais également à un nouveau modèle en vue du meilleur usage possible de ces ressources;
- 5) l'accent mis par le Conseil européen informel tenu à Lisbonne les 18 et 19 octobre 2007 sur la "dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne", nécessaire pour apporter une réponse globale au phénomène de la mondialisation,

¹ Doc. 8194/05

1. EST CONSCIENT du rôle primordial que jouent la science et la technologie dans la mise en place d'économies fondées sur la connaissance, ainsi que de la concurrence de plus en plus vive à laquelle doit faire face l'UE à l'échelle mondiale pour recruter des scientifiques, des ingénieurs et des étudiants de troisième cycle hautement qualifiés; et ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les initiatives des États membres à cet égard, qui visent à accorder une priorité élevée aux investissements publics dans le domaine de la science et de la recherche, à promouvoir des niveaux plus élevés d'investissements privés en matière de R&D et à encourager la réforme et l'internationalisation de l'enseignement supérieur et des systèmes de recherche publics;
2. SE FÉLICITE du soutien et de l'engagement qu'ont publiquement exprimés plusieurs grands acteurs de la S&T en Europe en faveur de la promotion de la recherche européenne, et souligne le rôle que les agences nationales pour la recherche et les organismes effectuant des activités de recherche, les laboratoires internationaux de recherche, les universités, les associations scientifiques européennes, les académies, ainsi que l'industrie européenne jouent dans le cadre de cette action collective;
3. SE RÉJOUIT du lancement du septième programme-cadre, principal instrument communautaire en matière de R&D, qui continue de mettre l'accent sur la recherche collaborative transnationale et la mobilité des chercheurs tout en favorisant les mesures en faveur des entreprises et autres activités, notamment l'action du Conseil européen de la recherche, nouvellement créé, visant à récompenser l'excellence dans le domaine de la recherche exploratoire, et réaffirme qu'il soutient l'indépendance du Conseil européen de la recherche, qui conditionne son efficacité et son développement à venir;
4. SE FÉLICITE des progrès qu'ont accomplis le Parlement européen et le Conseil, dans le cadre de la procédure de codécision, en ce qui concerne l'examen de la proposition de la Commission établissant l'Institut européen de technologie;
5. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le Livre vert de la Commission intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives", ainsi que le débat qu'il a encouragé, qui viennent contribuer en temps opportun au prochain cycle de la stratégie de Lisbonne (2008-2010);
6. RECONNAÎT que, bien que des progrès considérables aient été réalisés depuis que le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a fixé comme objectif de faire de l'Europe la société de la connaissance la plus avancée, les autres grandes régions ont accompli des progrès plus rapides;
7. ESTIME que des progrès plus rapides s'imposent plus que jamais afin de faire face:
 - à une concurrence internationale accrue, y compris pour le recrutement de ressources humaines qualifiées dans la R&D, et aux nouvelles possibilités découlant de la mondialisation des flux économiques et de la connaissance;
 - à la complexité grandissante et à l'ampleur des défis économiques, sociaux et environnementaux que doit relever la société;

- à la nécessité pour les entreprises d'opérer dans un environnement d'"innovation ouverte", où les relations qu'elles établissent entre elles et avec les organismes de recherche publics sont au cœur de la création de valeur;
 - à l'importance croissante de la liberté de connaissance et de la circulation des connaissances, et notamment l'échange de connaissances entre les centres de recherche publics, l'industrie et le public en général;
8. SOULIGNE que les politiques nationales menées en matière de science et de technologie dans les États membres ainsi que la priorité accrue qu'il convient d'accorder à la science et à la technologie dans les politiques de réforme nationales ont un effet déterminant sur les progrès qui seront accomplis à l'avenir sur la voie de la réalisation des objectifs européens, à savoir les objectifs fixés à Lisbonne et à Barcelone, et INVITE par conséquent la Commission et les États membres à accentuer la priorité donnée à la science et à la technologie dans le cadre du prochain cycle de la stratégie de Lisbonne. INVITE en outre les États membres à suivre de près, en recourant davantage à la méthode ouverte de coordination, leurs politiques nationales en matière de science et de technologie et les autres politiques et priorités nationales qui les affectent, en vue de prendre des actions plus résolues et d'optimiser les avancées réalisées sur la voie de cet objectif européen commun;
9. CONSTATE que la concurrence internationale pour le recrutement de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la science et de la technologie constitue une question stratégique de premier plan, qui nécessite l'adoption par les États membres et l'UE de mesures cohérentes et détaillées visant à accroître l'attrait de la science et de la technologie pour les nouvelles générations et à renforcer la capacité des organismes de R&D européens, tant publics que privés, à rendre l'Europe attrayante pour les meilleurs talents venus du monde entier;
10. CONSIDÈRE qu'il est important que la Commission et les États membres agissent sur les politiques en matière de science et de technologie aux niveaux européen, régional et national afin de valoriser au maximum le potentiel de S&T dans toute l'Europe;
11. RECONNAÎT qu'il y a lieu de constituer un ensemble d'éléments probants pouvant servir de fondement à l'élaboration de politiques plus efficaces, et SALUE les initiatives que prennent la Commission et certains États membres pour évaluer l'incidence des programmes-cadres sur les systèmes nationaux et européens de RDT ainsi que leurs liens avec la stratégie d'innovation élargie de l'UE, en tenant compte du principe de subsidiarité et de l'exigence de valeur ajoutée européenne;
12. ESTIME qu'il faut désormais prendre des mesures ciblées dans certains domaines clés et, par conséquent:

A. Pour garantir des ressources humaines suffisantes dans le domaine de la R&D

- i) INVITE les États membres et la Commission à œuvrer de concert dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour améliorer les perspectives de carrière des chercheurs et encourager une circulation équilibrée des chercheurs entre l'UE et les autres régions du monde, sur le plan tant quantitatif que qualitatif. À cette fin, SUGGÈRE de définir des objectifs à atteindre par l'UE dans son ensemble au cours des dix prochaines années dans les domaines suivants: 1) assurer une circulation équilibrée des cerveaux entre l'UE et les États-Unis; 2) maintenir un taux de croissance positif du nombre de nouveaux diplômés et titulaires d'un doctorat en science et en technologie et le transfert d'un nombre suffisant de ces personnes vers le secteur privé, à la mesure des objectifs de Lisbonne et de Barcelone, et augmenter la proportion de femmes parmi les nouveaux chercheurs; 3) équilibrer le flux de ressources humaines en R&D entrant dans l'UE depuis d'autres régions du monde, au bénéfice de chacun;
- ii) INVITE la Commission et les États membres à coopérer pour soutenir les actions nationales, internationales et communautaires visant à augmenter les ressources humaines en science et en technologie en Europe, à assurer le transfert d'un nombre suffisant de ces personnes vers le secteur privé, à la mesure des objectifs de Lisbonne et de Barcelone, et à renforcer l'attrait de l'Europe pour les scientifiques hautement qualifiés, en promouvant des carrières attrayantes et en encourageant la mise en place de réseaux européens et de centres d'excellence de premier ordre dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, assez compétitifs pour attirer les meilleures ressources humaines à l'échelle mondiale;
- iii) INVITE la Commission à renforcer ses activités de suivi de l'évolution des ressources humaines dans le domaine de la science et de la technologie et à définir, en coopération avec les États membres et les organisations internationales compétentes telles que l'OCDE et en vue de jouer un rôle d'observatoire, un ensemble détaillé d'indicateurs mesurables relatifs à la croissance des ressources humaines dans le domaine de la science et de la technologie en Europe, à l'attrait qu'exerce l'Europe dans ce domaine et à la faculté de cette dernière de retenir les personnes concernées;
- iv) INVITE la Commission à fournir une évaluation des principaux obstacles qui subsistent à la mobilité des chercheurs au sein de l'UE, ainsi qu'à proposer un programme global visant à lever ces obstacles et à œuvrer avec les États membres à leur élimination, en tenant compte des besoins des chercheurs et ingénieurs très mobiles, y compris dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale;

B. Pour renforcer la compétitivité des mesures d'incitation et des conditions de marché dans le secteur de la recherche et de l'innovation des entreprises

- i) INVITE les États membres à poursuivre le développement des stratégies et des politiques visant à combiner les trois pôles du triangle de la connaissance (éducation, recherche et innovation);
- ii) INVITE la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour encourager l'industrie à tirer pleinement parti des ressources financières communautaires affectées à la R&D et à l'innovation;

- iii) INVITE les États membres et la Commission à renforcer le partage des données et des connaissances, en particulier l'utilisation des données et des résultats des recherches financées par des fonds publics dans toute l'Europe, en tenant compte de la communication existante sur le transfert de connaissances et de l'intention de la Commission de proposer un code de bonne pratique européen à caractère volontaire en matière de propriété intellectuelle, ainsi que le Conseil le lui a demandé en juin 2007;
- iv) INVITE la Commission et les États membres, en collaboration avec la Banque européenne d'investissement et d'autres partenaires financiers potentiels, à continuer d'examiner les modalités d'une amélioration des conditions régissant le financement de la R&D, en se fondant notamment sur les enseignements tirés du mécanisme de financement avec partage des risques, dans le cadre de l'examen à mi-parcours du septième programme-cadre. L'objectif est d'encourager des investissements supplémentaires dans la recherche et le développement européens, en tenant compte des évolutions qui se dessinent en ce qui concerne la taille et l'intégration des marchés mondiaux des capitaux et les technologies disponibles sur ces marchés.

C. Pour optimiser l'affectation des fonds publics aux programmes de R&D, les infrastructures de R&D et la coopération internationale

- i) INVITE les États membres à encourager les conseils de la recherche et les agences de financement nationales des États membres, ainsi que les organismes de recherche européens intergouvernementaux, à étendre leur collaboration et à concevoir des moyens innovants pour mettre en commun leurs compétences et leurs ressources sur une base volontaire et mutuelle, en vue d'atteindre des objectifs communs. Il peut s'agir d'infrastructures de R&D, d'une collaboration en vue de la création et du renforcement de pôles d'excellence atteignant une masse critique, de l'internationalisation complète et/ou d'approches communes de l'évaluation de la recherche au niveau européen ou de la promotion d'une concurrence accrue applicable au financement de la recherche au niveau national. Le Conseil demande à la Commission, si nécessaire, de stimuler les progrès dans ce domaine;
- ii) INVITE les États membres à encourager les établissements de recherche publics et privés à utiliser pleinement les systèmes distribués d'accès aux activités de recherche qui commencent à être mis en place ("e-science"), fondés sur des réseaux internationaux de recherche dont l'existence est rendue possible par la disponibilité et l'excellente qualité des infrastructures européennes de réseaux distribués, telles que les infrastructures GEANT et GRID;
- iii) INVITE les États membres, au besoin avec le concours de la Commission, à compléter et à consolider leur feuilles de route et leurs stratégies nationales sur les infrastructures de recherche, en tenant compte d'une vision à long terme du secteur scientifique européen ainsi que des travaux entrepris par le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche et en envisageant, le cas échéant, une utilisation efficace des fonds structurels en vue de la réalisation de cet objectif;
- iv) INVITE la Commission et les États membres à continuer d'échanger des informations et de tirer les enseignements des expériences de chacun en ce qui concerne les mesures nationales mises en œuvre dans le domaine de la science et de la technologie dans les États membres et visant à contribuer à la réalisation des objectifs de Lisbonne, y compris notamment pour ce qui est des réformes des universités et des systèmes d'enseignement supérieur ainsi que des autres établissements de recherche publics, et sur le degré de mise en réseau des organismes compétents;

- v) INVITE les États membres et la Commission à collaborer plus étroitement dans le domaine de la coopération internationale en matière de science et de technologie afin de renforcer l'efficacité des activités existantes et de renforcer la contribution de l'Europe à l'action menée pour faire face aux défis mondiaux et PREND NOTE de l'intention de la Commission de proposer un cadre d'action pour une coopération internationale dans le secteur de la science et de la technologie en vue de faciliter de telles mesures communes et complémentaires au niveau national et européen;
- vi) INVITE les États membres et la Commission à approfondir leur dialogue sur la modernisation des universités européennes¹.

o

o o

Le Conseil INVITE le Conseil européen à intégrer les objectifs exposés ci-dessus dans sa perspective à long terme visant à faire de l'UE une économie et une société de la connaissance compétitives de premier ordre."

¹ Cf. résolution du Conseil, doc. 15007/07.

L'INFORMATION SCIENTIFIQUE À L'ÈRE NUMÉRIQUE – Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- la recommandation de la Commission du 24 août 2006 sur "la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique" (JO L 236 du 31.8.2006, p. 28) et les conclusions correspondantes du Conseil du 13 novembre 2006 (JO C 297 du 7.12.2006, p. 1);
- la communication de la Commission du 14 février 2007 sur "l'information scientifique à l'ère numérique: accès, diffusion et préservation" (COM(2007) 56);
- le livre vert de la Commission du 4 avril 2007 intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives" (COM(2007) 161);
- les principes et lignes directrices de l'OCDE pour l'accès aux données de la recherche financée sur fonds publics, approuvés par l'ensemble des pays de l'OCDE en 2007;

CONSIDÉRANT que:

- l'accès à l'information scientifique (publications et données) et la diffusion de cette information sont essentiels pour le développement de l'Espace européen de la recherche, et peuvent contribuer à accélérer l'innovation;
- l'Internet a créé des possibilités inédites de diffuser, de partager et d'exploiter les résultats des efforts de recherche;
- les technologies de l'information et de la communication révolutionnent la manière dont les scientifiques communiquent, font de la recherche et produisent des connaissances;
- à l'ère de la connectivité ultrarapide et des systèmes informatiques à haute performance, les données apparaissent comme essentielles pour la science moderne;
- les systèmes d'édition de l'information scientifique sont extrêmement importants pour la diffusion de cette information et le contrôle de sa qualité, qui est notamment assuré au moyen d'une évaluation par les pairs, et ont donc une grande incidence sur les politiques de financement de la recherche et sur l'excellence de la recherche européenne;

- les universités, les bibliothèques, les organismes effectuant des activités de recherche et les organismes de financement de la recherche, les éditeurs scientifiques et d'autres acteurs concernés ont, au cours de ces dernières années, beaucoup investi dans les technologies de l'information pour l'accessibilité en ligne;

- une conservation numérique de l'information scientifique, qui soit durable et de qualité, est fondamentale pour le développement actuel et futur de la recherche européenne;

1) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION

- la communication de la Commission sur "l'information scientifique à l'ère numérique: accès, diffusion et préservation" (COM(2007) 56), qui constitue une base pour les travaux complémentaires à mener au niveau européen en ce qui concerne l'accessibilité et la conservation de l'information scientifique;

2) CONSTATE

- que les universités, les organisations internationales de recherche, les organismes de recherche, les bibliothèques et autres organismes publics, ainsi que les éditeurs scientifiques, contribuent dans une large mesure au processus de diffusion de l'information scientifique;

- que les nouveaux modèles de diffusion fondés sur l'Internet ont suscité, au niveau de tous les acteurs concernés, un débat important sur l'accès à l'information scientifique et la diffusion de celle-ci et en particulier sur l'accès aux articles scientifiques évalués par les pairs;

- que, au cours de ces dernières années, la capacité des bibliothèques scientifiques d'offrir aux chercheurs un accès à un large éventail de publications a été limitée par une augmentation globale du prix des revues scientifiques (y compris du coût de la diffusion électronique des publications);

- que les initiatives actuellement menées pour élaborer des modèles durables de libre accès à l'information scientifique revêtent une importance stratégique pour le développement scientifique de l'Europe;

3) SOULIGNE

- qu'il convient de garantir un accès rapide et étendu aux résultats de la recherche financée par les pouvoirs publics;

- que les États membres ont vivement intérêt à disposer d'un système d'information scientifique efficace qui tire le plus grand parti possible des incidences socioéconomiques des investissements publics consentis en faveur de la recherche et du développement technologique;

- qu'il importe que les résultats scientifiques de la recherche financée par les pouvoirs publics soient accessibles gratuitement au lecteur sur l'Internet, dans des conditions économiquement viables, y compris par le biais d'un libre accès différé;

- que de nombreux efforts de recherche, leurs sources de financement et les modes de diffusion de leurs résultats revêtent un caractère transnational;
- qu'il importe d'améliorer l'accès aux données brutes et aux ressources stockées afin que les informations et documents consultés puissent faire l'objet d'une analyse et d'une utilisation autres que celles envisagées par leurs auteurs;
- que de nouvelles formes de communication électronique peuvent permettre un libre accès aux données et aux publications scientifiques et constituent un moyen unique d'élaborer librement des instruments spécifiques de fouille, d'analyse et d'intégration de données, éventuellement appuyés par des normes communes en matière de format;
- que les politiques et pratiques en vigueur dans les États membres pour l'accès aux publications scientifiques et aux données de la recherche, ainsi que pour leur conservation, évoluent à des rythmes différents;
- qu'il importe de mettre en place une collaboration effective entre les différents acteurs concernés, notamment les organismes de financement, les chercheurs, les instituts de recherche et les éditeurs scientifiques en ce qui concerne l'accès aux publications scientifiques et aux données de la recherche, ainsi que leur diffusion et leur conservation;

4) PREND ACTE

- de rapports récents appelant la Commission à améliorer l'accès aux résultats de la recherche qu'elle finance, y compris de rapports du Comité consultatif européen pour la recherche et du Conseil scientifique du Conseil européen de la recherche plaidant en faveur d'un libre accès aux résultats de la recherche financée par la Communauté;
- de l'intention qu'a exprimée la Commission de soutenir la réalisation d'autres travaux de recherche sur le système de publication scientifique et de réaliser une étude sur les aspects économiques de la conservation numérique;

5) INVITE LES ÉTATS MEMBRES

dans un premier temps, et conformément aux dispositions prévues en annexe,

- à renforcer les stratégies et structures nationales pour l'accès à l'information scientifique, la conservation de cette information et sa diffusion, en examinant les questions organisationnelles, juridiques, techniques et financières qui s'y rapportent;
- à améliorer la coordination avec les grands instituts de recherche et les organismes de financement en ce qui concerne les politiques et pratiques en matière d'accès, de conservation et de diffusion;

- à généraliser autant que possible l'accès des chercheurs et des étudiants aux publications scientifiques, en particulier en améliorant les pratiques dans le domaine des marchés publics en ce qui concerne l'information scientifique. Cela pourrait notamment consister à échanger des informations sur ces pratiques et à améliorer la transparence des conditions des "gros contrats", ainsi qu'à étudier les possibilités de collaboration entre les organismes de financement, les instituts de recherche et les éditeurs scientifiques de différents États membres afin de parvenir à des économies d'échelle et à une utilisation efficace des fonds publics grâce à un regroupement des demandes;
- à garantir la conservation à long terme de l'information scientifique, y compris des publications et des données, et à tenir dûment compte de cette information dans les stratégies nationales de conservation de l'information;

6) INVITE LA COMMISSION

dans un premier temps, et conformément aux dispositions prévues en annexe,

- à suivre les bonnes pratiques en matière de libre accès à la production scientifique européenne, y compris celles découlant d'expériences réalisées à grande échelle par des communautés scientifiques et de grands instituts de recherche, et à encourager l'élaboration de nouveaux modèles susceptibles d'améliorer l'accès aux résultats de la recherche scientifique européenne;
- à suivre la situation actuelle des bibliothèques scientifiques virtuelles publiques dans l'UE et d'autres évolutions en cours à l'échelle européenne concernant l'accès des étudiants et des chercheurs à l'information scientifique et sa conservation numérique, ainsi que le cadre juridique applicable, susceptible d'avoir une incidence sur l'accès à cette information;
- à expérimenter le libre accès aux données et publications scientifiques résultant de projets financés par les programmes-cadres de recherche de l'UE afin d'évaluer l'opportunité d'adopter des conditions contractuelles particulières;
- à encourager la recherche en matière de conservation numérique, ainsi que l'expérimentation et la mise en place à grande échelle d'infrastructures de données scientifiques offrant une valeur ajoutée transnationale, transinstitutionnelle et interdisciplinaire pour le libre accès à l'information scientifique et la conservation de cette information;
- à contribuer à l'amélioration de la coordination des politiques et à favoriser la tenue d'un débat et d'un échange d'informations constructifs entre les acteurs concernés.

A. Les États membres sont invités à:

1. Renforcer les stratégies et structures nationales pour l'accès à l'information scientifique et la diffusion de cette information en:	
définissant des politiques claires pour la diffusion de l'information scientifique et l'accès à cette information, y compris la programmation financière correspondante;	2008
promouvant, à travers ces politiques, l'accès gratuit du lecteur, sur l'Internet, aux résultats de la recherche financée par les pouvoirs publics, en tenant compte des moyens économiquement viables d'y parvenir, y compris un accès libre différé;	à partir de 2008
<p>évaluant de façon systématique les facteurs qui limitent l'accès à l'information scientifique, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la manière dont les chercheurs exercent leurs droits d'auteur sur les articles scientifiques; - le niveau des investissements réalisés dans la diffusion de l'information scientifique par rapport au montant total des fonds investis dans la recherche; - l'utilisation de mécanismes financiers permettant d'améliorer l'accès à l'information scientifique, tel que le remboursement de la TVA des abonnements à des revues sous forme numérique aux bibliothèques qui les ont souscrits; 	2008
veillant à ce que les répertoires d'information scientifique soient durables et interopérables;	2010
associant les principaux acteurs concernés (scientifiques, organismes de financement, bibliothèques et éditeurs scientifiques) au débat consacré à l'information scientifique.	2008

2. Mieux coordonner les politiques et pratiques en matière d'accès et de diffusion en:	
examinant si les organismes de financement nationaux peuvent définir des principes fondamentaux communs concernant le libre accès;	2008
améliorant la transparence des conditions des "gros contrats" financés par des fonds publics et en étudiant les possibilités de réaliser des économies d'échelle grâce à un regroupement des demandes;	2008
œuvrant à l'interopérabilité des répertoires nationaux d'information scientifique afin d'améliorer l'accessibilité et la consultabilité de cette information au-delà des frontières nationales;	2009
contribuant à un bilan rigoureux des progrès réalisés au niveau européen et en informant la Commission des résultats de la mise en œuvre d'autres modèles de diffusion de l'information scientifique.	2008

3. Garantir la conservation à long terme de l'information scientifique, y compris des publications et des données, et tenir dûment compte de cette information dans les stratégies nationales de conservation en:	
définissant une approche structurée pour la conservation à long terme de l'information scientifique et en intégrant cette approche dans les plans nationaux de conservation numérique établis conformément à la recommandation de la Commission du 24 août 2006 et aux conclusions du Conseil du 13 novembre 2006 sur l'accessibilité en ligne du matériel culturel et sur la conservation numérique;	Mi-2008
tenant compte des spécificités de l'information scientifique lors de la mise en place du cadre législatif (y compris le dépôt légal) ou du système de conservation numérique.	2009

B. La Commission est invitée à mettre en œuvre les mesures annoncées dans sa communication sur "l'information scientifique à l'ère numérique: accès, diffusion et préservation" et notamment à:

1. Expérimenter le libre accès aux publications scientifiques résultant de projets financés par les programmes-cadres de recherche de l'UE en:	
définissant et en procédant à des expériences concrètes de libre accès aux publications scientifiques résultant de la recherche financée par la Communauté, y compris de libre accès différé.	À partir de 2008
2. Soutenir les expériences et les infrastructures offrant une valeur ajoutée transnationale pour l'accès à l'information scientifique et la conservation de cette information en:	
cofinançant les infrastructures de recherche, notamment en reliant les répertoires numériques au niveau européen et en cofinançant la recherche sur la conservation numérique dans le contexte du 7 ^{ème} programme-cadre; en soutenant les expériences de libre accès offrant clairement une valeur ajoutée transnationale.	À partir de 2007
3. Contribuer à l'amélioration de la coordination des politiques entre États membres et à la tenue d'un débat constructif entre acteurs concernés en:	
associant, au niveau européen, les acteurs concernés au débat consacré à l'information scientifique;	À partir de 2007
suivant les bonnes pratiques en matière de libre accès à la production scientifique européenne.	À partir de 2008

LA MODERNISATION DES UNIVERSITÉS POUR FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE – Résolution du Conseil

Le Conseil a adopté la résolution suivante:

" LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est évoqué à l'annexe de la présente résolution,

RÉAFFIRME:

1. qu'il est nécessaire de progresser sur la voie de la modernisation des universités européennes, en s'intéressant à leurs missions intégrées d'éducation, de recherche et d'innovation, en tant qu'élément essentiel des efforts déployés par l'Europe pour créer une société et une économie fondées sur la connaissance et pour améliorer sa compétitivité;
2. qu'il est important d'augmenter les possibilités offertes en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'élargir aux apprenants non traditionnels et aux apprenants adultes l'accès à l'enseignement supérieur et de développer le rôle que jouent les universités en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie;
3. qu'il est important d'offrir aux femmes davantage de possibilités d'embrasser des carrières scientifiques;
4. le principe selon lequel les étudiants motivés et talentueux devraient pouvoir profiter des possibilités de mobilité, quels que soient leur milieu social ou leur situation économique, et la nécessité d'accroître non seulement la mobilité des étudiants, mais également celle des chercheurs, des enseignants et des autres membres du personnel universitaire;
5. qu'il est nécessaire de doter les universités d'une autonomie suffisante, d'une meilleure gouvernance et de plus de responsabilités dans leurs structures pour leur permettre de répondre aux nouveaux besoins de la société et d'augmenter et de diversifier leurs sources de financement publiques et privées afin de réduire leur déficit de financement par rapport à leurs principaux concurrents européens;
6. l'importance de l'assurance de la qualité, qui constitue un puissant moteur de changement dans l'enseignement supérieur;
7. le rôle joué par les universités, à travers l'éducation, la recherche et l'innovation, dans le transfert de connaissances à l'économie et à la société, apportant ainsi une contribution majeure à la compétitivité de l'Europe, et la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'université et le monde de l'entreprise;

CONSTATE:

1. qu'il convient de faire preuve de cohérence dans le cadre des travaux visant à créer l'Espace européen de l'enseignement supérieur, d'une part, et l'Espace européen de la recherche, d'autre part;

2. que les enjeux de la mondialisation exigent que l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'Espace européen de la recherche s'ouvrent complètement au reste du monde et que les universités européennes s'efforcent de devenir des acteurs compétitifs sur le plan mondial;
3. qu'il faut accélérer la réforme des universités afin non seulement de stimuler les progrès dans l'ensemble du système d'enseignement supérieur, mais également d'encourager l'émergence et le renforcement d'établissements européens d'enseignement supérieur qui puissent faire la preuve de leur excellence au niveau international;
4. qu'il est nécessaire d'augmenter la mobilité des étudiants, des chercheurs, des enseignants et des autres membres du personnel universitaire, sans perdre de vue qu'il est important d'assurer une grande diversité sociale parmi ceux qui en bénéficient;
5. que l'augmentation des possibilités offertes en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, l'élargissement à tous, y compris aux apprenants non traditionnels, de l'accès à l'enseignement supérieur, et l'amélioration de l'employabilité sont des objectifs essentiels de la politique menée dans le domaine de l'enseignement supérieur tant au niveau européen que dans les États membres;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

1. promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche en mettant en place des établissements et des réseaux capables de rivaliser à l'échelle internationale et de contribuer à attirer en Europe les meilleurs talents, et en dotant ces établissements de l'autonomie nécessaire pour développer tout leur potentiel;
2. promouvoir l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur en encourageant l'assurance de la qualité au moyen de l'évaluation indépendante des universités et de leur évaluation par des pairs, en renforçant la mobilité, en favorisant la délivrance de diplômes communs et doubles et en facilitant la reconnaissance des qualifications et des périodes d'études;
3. prendre les mesures nécessaires pour moderniser les établissements d'enseignement supérieur en leur accordant une autonomie et des responsabilités plus étendues, pour leur permettre:
 - d'améliorer leurs pratiques de gestion;
 - de développer leurs capacités d'innovation; et
 - de renforcer leur capacité à moderniser leurs programmes d'études afin de répondre plus efficacement aux besoins du marché du travail et à ceux des apprenants;

et améliorer l'accès à l'enseignement supérieur, ce qui leur permettra de satisfaire aux exigences de la compétitivité économique et technologique et d'atteindre des objectifs sociétaux plus vastes;

4. promouvoir la contribution des établissements d'enseignement supérieur à l'innovation, à la croissance et à l'emploi, ainsi qu'à la vie sociale et culturelle, en les encourageant à mettre en place et à renforcer des partenariats avec d'autres parties, telles que le secteur privé, les instituts de recherche, les autorités régionales et locales et la société civile;
5. instaurer des mesures d'incitation concrètes pour encourager les établissements d'enseignement supérieur à s'ouvrir aux apprenants non traditionnels et aux étudiants adultes et à développer leur rôle dans l'éducation et la formation tout au long de la vie en renforçant, le cas échéant, la diversité du système d'enseignement supérieur;
6. mettre en place des environnements plus propices à l'apprentissage et à la recherche pour les étudiants et les jeunes chercheurs, en améliorant l'apprentissage axé sur des projets et en favorisant la participation précoce des étudiants à des travaux de recherche, en particulier dans les domaines scientifiques et technologiques;
7. prendre des mesures pour que les systèmes d'aide aux étudiants et aux chercheurs encouragent la participation la plus large possible et la plus équitable aux programmes de mobilité. Il peut s'agir par exemple d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants et les chercheurs motivés et talentueux, y compris ceux atteints d'un handicap, quels que soient leur sexe, leur revenu, leur milieu social ou leur langue, et d'élargir la dimension sociale de l'enseignement supérieur en aidant mieux les étudiants et les chercheurs dans l'UE et en améliorant l'information sur les études, la mobilité et les possibilités de carrière, en vue d'offrir à tous les meilleures possibilités de formation. L'une de ces mesures pourrait consister à contribuer au suivi de la dimension sociale de l'enseignement supérieur, afin que des données comparables sur le plan international soient disponibles sur ce sujet;
8. renforcer l'attrait des systèmes européens d'enseignement supérieur en encourageant les établissements à exploiter toutes les possibilités de coopération et de mobilité, en l'occurrence celles qu'offre le programme Erasmus Mundus pour promouvoir l'excellence académique à l'échelle mondiale;
9. recourir aux fonds structurels pour moderniser l'enseignement supérieur;

INVITE LA COMMISSION à apporter son soutien aux États membres en ce qui concerne le projet de modernisation et, en particulier, à:

1. recenser, en consultation avec les acteurs concernés de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'avec les autorités nationales, les mesures qui pourraient être prises pour relever les défis et surmonter les obstacles auxquels doivent faire face les universités européennes pour se moderniser et contribuer pleinement aux objectifs de la stratégie de Lisbonne;
2. faciliter l'apprentissage mutuel, dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, et notamment dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010" et du suivi du livre vert sur l'Espace européen de la recherche, ainsi qu'en encourageant les partenariats entre les universités et les entreprises/le secteur privé;

3. recenser les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles à la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs à travers l'Europe et, en particulier, à la reconnaissance mutuelle des unités de valeur et des diplômes, et promouvoir l'échange de bonnes pratiques à cet égard;
4. en liaison avec les structures nationales du programme, assurer un suivi et une évaluation de l'incidence:
 - du milieu social des étudiants qui participent au programme ERASMUS,
 - de la contribution du programme ERASMUS au projet de modernisation,
 - de la contribution du programme ERASMUS MUNDUS à l'attrait des universités européennes à l'échelle internationale,et faire rapport aux États membres à ce sujet d'ici la mi-2008.

Contexte politique

- (1) L'action communautaire dans le domaine de l'éducation et de la formation est fondée sur les articles 149 et 150 du traité.
- (2) Le Conseil européen, qui s'est réuni à Lisbonne en mars 2000 et à Barcelone en mars 2002, est convenu de se fixer l'objectif stratégique de faire de l'Union européenne, d'ici à 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, de faire des systèmes d'enseignement et de formation de l'Union européenne, d'ici à 2010, une référence de qualité mondiale et de créer un espace européen de la recherche et de l'innovation.
- (3) La résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la mobilisation des cerveaux européens: permettre aux universités de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne¹ souligne l'importance des réformes dans l'enseignement supérieur.
- (4) Lors du sommet européen informel qui s'est tenu à Hampton Court (Royaume-Uni) en octobre 2005 et du conseil européen de mars 2007, les chefs d'État et de gouvernement européens ont souligné combien les trois pôles du triangle de la connaissance, à savoir l'éducation, la recherche et l'innovation, sont importants pour la compétitivité de l'Union européenne. Ils ont invité la Commission à définir des actions concrètes qui s'appuieraient sur les communications de la Commission intitulées "Le rôle des universités dans l'Europe de la connaissance"² et "Mobiliser les cerveaux européens: permettre aux universités de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne"³.
- (5) Dans sa communication de mai 2006⁴ intitulée "Faire réussir le projet de modernisation pour les universités: formation, recherche et innovation", la Commission a recensé neuf domaines dans lesquels une action aiderait les universités à se moderniser. Le Conseil européen de juin 2006 a demandé qu'il soit donné suite à cette communication et a encouragé les États membres à promouvoir l'excellence et à favoriser la modernisation, la restructuration et l'innovation dans le secteur de l'enseignement supérieur afin de libérer son potentiel et de faire aboutir les efforts européens pour plus de croissance et d'emplois.

¹ JO C 292 du 24.11.2005, p. 1.

² Doc. COM(2003) 58 final.

³ Doc. COM(2005) 152 final.

⁴ Doc. COM(2006) 208 final.

- (6) Le livre vert de la Commission d'avril 2007 intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives" a constitué le point de départ d'une large consultation des parties intéressées et d'un vaste débat institutionnel et public. Il insiste sur la nécessité de renforcer le rôle des universités et des instituts de recherche dans la promotion de l'excellence.
- (7) Le rapport du groupe "Aho" intitulé "Créer une Europe innovante" préconise une interaction plus forte entre les universités et les autres parties prenantes en matière d'innovation.
- (8) Le processus intergouvernemental de Bologne, auquel participent 46 pays, a donné lieu à des avancées en termes d'amélioration de la compétitivité de l'enseignement supérieur européen sur le plan international, ainsi qu'à des réformes touchant certains aspects de l'enseignement supérieur: il s'agit notamment de mesures destinées à accroître la mobilité et à améliorer l'employabilité des citoyens européens, par la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
- (9) La décision du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie¹ part du principe qu'une société avancée reposant sur le savoir est la clé d'une croissance et de taux d'emploi plus élevés et que l'éducation et la formation sont des priorités essentielles pour que l'Union européenne réalise les objectifs de Lisbonne.
- (10) Le programme Erasmus, qui s'inscrit dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, poursuit le double objectif suivant: appuyer la réalisation d'un Espace européen de l'enseignement supérieur et renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle supérieure au processus d'innovation. Il soutient à cet effet, en particulier, la mobilité à grande échelle du personnel universitaire et des étudiants ainsi que des projets et réseaux multilatéraux mettant l'accent sur l'innovation, l'expérimentation, le développement de nouveaux concepts et de nouvelles compétences et la modernisation des établissements d'enseignement supérieur en Europe.
- (11) La décision du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) offre, avec le programme spécifique "Idées" et le Conseil européen de la recherche qu'elle a établis, de nouveaux instruments importants qui influenceront les activités de recherche au sein des universités européennes.
- (12) En novembre 2006², la Commission a présenté une proposition portant création de l'Institut européen de technologie pour promouvoir des activités intégrées d'innovation, de recherche et d'enseignement supérieur, et le Conseil "Compétitivité" du 25 juin 2007 est convenu d'une orientation générale sur cette proposition.

¹ Décision n° 1720/2006/CE, JO L 327 du 24.11.2006, p. 45.

² Doc. COM(2006) 604 final/2.

- (13) La proposition de la Commission de renouveler le programme Erasmus Mundus pour la période 2009-2013 vise à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle, en contribuant à l'attrait des systèmes européens d'enseignement supérieur et à l'excellence académique par le biais d'une coopération novatrice et approfondie avec les pays tiers.
- (14) Dans sa contribution à la réunion des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à Lisbonne les 18 et 19 octobre, intitulée "L'intérêt européen: Réussir le défi de la mondialisation", et en particulier dans la section "Davantage de recherche-développement et d'innovation", la Commission a souligné l'importance de la modernisation de l'enseignement supérieur dans le cadre de la dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne.

NANOSCIENCES ET NANOTECHNOLOGIES – Conclusions du Conseil

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

PRENANT NOTE de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen, intitulée "Nanosciences et nanotechnologies: un plan d'action pour l'Europe 2005-2009. Premier rapport de mise en œuvre 2005-2007",

CONSTATANT:

- que le rôle des nanosciences et des nanotechnologies est indispensable à l'amélioration de la compétitivité de l'Europe et de la qualité de vie de ses citoyens ainsi qu'à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la Stratégie de Lisbonne renouvelée;
- qu'il est nécessaire de favoriser les synergies et la coopération entre toutes les parties intéressées, y compris les États membres, la Commission européenne, les universités, les centres de recherche, l'industrie, les organismes financiers, les ONG et la société au sens large;
- que des progrès ne peuvent être accomplis qu'avec la participation pleine et entière du secteur privé, et que les plates-formes technologiques européennes et l'initiative technologique conjointe ENIAC contribuent utilement aux efforts de R&D dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies;
- que davantage d'investissements privés sont nécessaires pour soutenir les actions de l'Union européenne, par le biais des programmes-cadres de recherche et de développement, ainsi que les actions entreprises par les États membres;
- qu'il est possible d'intégrer les différentes disciplines scientifiques et technologiques dans une approche convergente pour favoriser le développement des nanosciences et des nanotechnologies en Europe, et pour permettre une coopération constante entre les acteurs de la mise en œuvre d'initiatives, en encourageant des appels communs dans le cadre du septième programme-cadre de recherche et de développement;
- qu'il est nécessaire de soutenir une mise en place appropriée d'infrastructures interdisciplinaires et la formation de ressources humaines;
- qu'il convient de créer les conditions permettant la mise en place et le développement de centres d'excellence européens dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies, afin que ces centres puissent attirer et retenir les chercheurs du monde;
- qu'un développement sûr et responsable des nanotechnologies est essentiel et, prenant note à cet égard de l'examen de la réglementation en vigueur entrepris par la Commission européenne et de la consultation ouverte que celle-ci a lancée auprès du public et des parties intéressées au sujet d'un éventuel code de conduite;

- et que la croissance actuelle des investissements mondiaux dans les nanosciences et les nanotechnologies, en particulier chez les principaux concurrents de l'Union, les États-Unis et l'Asie, exigent des investissements et une attention politique accrue de la part de l'Europe,

SOULIGNE qu'il est vital, d'un point de vue stratégique, d'accélérer et de réussir le développement du secteur des nanosciences et des nanotechnologies pour garantir la compétitivité de l'Europe et que, pour ce faire, il est indispensable de renforcer la coordination des efforts énergiques déjà déployés par un grand nombre d'acteurs publics et privés aux niveaux européen, national et régional;

CONVIENT de la nécessité de favoriser au mieux le développement des infrastructures interdisciplinaires et la formation des ressources humaines, afin de réunir les conditions propices à la création de centres d'excellence européens dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies, afin que ces centres puissent attirer et retenir les chercheurs de niveau international;

MET L'ACCENT sur le fait qu'il est indispensable d'accorder une attention particulière constante non seulement aux efforts déployés par les secteurs public et privé dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, mais également aux conditions cadre plus générales susceptibles de favoriser le succès du secteur des nanotechnologies dans le marché intérieur européen;

SOULIGNE qu'il est essentiel d'assurer un développement et une utilisation sûrs, intégrés et responsables des nanotechnologies;

CONSIDÈRE qu'il convient, si besoin est, d'élaborer de nouvelles méthodes d'essai ou de modifier les méthodes existantes afin d'évaluer les risques que pourraient présenter les nanoproyets pour l'environnement ou la santé humaine;

PREND NOTE à cet égard de l'examen de la réglementation en vigueur entrepris par la Commission européenne et de la consultation ouverte que celle-ci a lancée auprès du public et des parties intéressées au sujet d'un éventuel code de conduite;

INVITE les États membres à fournir des contributions à la Commission dans la perspective des comptes rendus qu'elle élaborera régulièrement et à réfléchir à des stratégies globales et intégrées permettant de créer le meilleur environnement concurrentiel pour une formation et une recherche de pointe, en encourageant les réseaux nationaux et internationaux de compétence dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies, en faisant intervenir, le cas échéant, l'industrie et les universités;

INVITE les États membres à encourager les universités, les organismes de recherche et l'industrie à coopérer afin d'attirer en Europe les meilleurs talents dans ces domaines et à favoriser l'amélioration des produits et des procédés industriels;

INVITE la Commission à:

- continuer de suivre l'évolution et l'utilisation des nanotechnologies et de promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques en matière de réglementation et de gestion des risques, afin de veiller à ce que la recherche dans le domaine des nanotechnologies et la mise en œuvre de ces technologies demeurent sûres et responsables;

- rendre compte régulièrement au Conseil et au Parlement européen et, le cas échéant, à leur faire des recommandations sur l'état de la compétitivité européenne dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies et sur le rôle de l'industrie, des universités et des instituts de recherche en Europe.

Ces comptes rendus s'appuieront sur les informations communiquées par les États membres et sur l'examen de l'évolution de ce domaine à l'échelon mondial. Ils devraient porter sur les politiques nationales et les activités intergouvernementales ainsi que sur les programmes communautaires. Ils pourraient aborder, entre autres, les évolutions technologiques, la capacité de recherche, les ressources humaines et la formation de pointe, les résultats de la recherche scientifique, la R&D prénormative, les répercussions socio-économiques, les mesures de réglementation, les questions de gestion des risques, les instruments juridiques, la sensibilisation du public, les actions ayant trait à la culture scientifique dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies et tout autre aspect utile."

DIVERS

Le Conseil a pris acte des informations concernant les points suivants:

- le bilan du marché intérieur (*doc. 15651/07*);
- la libre circulation des marchandises:

Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement des travaux concernant:

- un projet de règlement établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre État membre;
 - un projet de règlement fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits; et
 - un projet de décision relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits.
- un projet de règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (*doc. 13894/07*);
 - un projet de décision sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement mis en œuvre par plusieurs États membres visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement (EUROSTARS) (*doc. 13088/07*);
 - la sécurité des produits: bilan de l'état de la situation (*doc. 15424/07*);
 - les services d'intérêt général (*doc. 15650/07*);
 - le prochain réexamen des instruments de défense commerciale;
 - une proposition de règlement portant création de l'entreprise commune "Piles à combustible et hydrogène" (*doc. 13843/07*);
 - l'état d'avancement actuel des travaux concernant la proposition (*doc. 12555/04*) de directive modifiant la directive 98/71/CE sur la protection juridique des dessins ou modèles qui vise à libéraliser, en ce qui concerne la protection au titre du droit des dessins et modèles, le marché des pièces de rechange qui servent à rendre l'apparence initiale aux produits complexes.

- Les manifestations suivantes:
 - la conférence "L'internet des objets", qui a traité des questions relatives à l'identification des fréquences radio (Lisbonne, les 15 et 16 novembre) (*doc. 14681/07*);
 - le Forum sur le thème "Financement de l'innovation - Des idées au marché" (Estoril, les 8 et 9 octobre 2007);
 - le sixième forum européen sur le tourisme (Algarve, du 25 au 27 octobre 2007);
 - la conférence intitulée "Vers des recours collectifs européens?" (Lisbonne, les 9 et 10 novembre 2007);
 - la conférence intitulée "Utilisation des TIC au service de la compétitivité des PME" (Lisbonne, le 13 novembre 2007);
 - la réunion de haut niveau sur la modernisation des universités en Europe (Lisbonne, le 6 novembre 2007);
 - la conférence de haut niveau sur les nanotechnologies (Braga, les 20 et 21 novembre 2007);
 - la conférence sur l'avenir de la science et la technologie en Europe (Lisbonne, du 8 au 10 octobre 2007).

- Le programme de travail de la future présidence slovène.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT****Togo – Consultations au titre de l'accord ACP-UE**

Le Conseil a approuvé un projet de lettre à co-signer par la Commission et à adresser au président du Togo en vue de la révocation des mesures appliquées au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE (*doc. 14133/07*).

Cette lettre souligne l'évolution positive de la situation politique au Togo conformément à l'accord politique global d'août 2006 et invite les autorités togolaises à renouer un dialogue politique approfondi avec l'UE.

Depuis avril 2004, la république du Togo est soumise à la procédure de consultation prévue au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. La coopération au développement a été rétablie en 2007 afin de soutenir l'organisation des élections, la réforme de la justice et la protection des droits de l'homme.

L'UE s'est félicitée du déroulement pacifique des élections législatives qui se sont tenues au Togo le 14 octobre 2007, qui marquent une étape importante sur la voie de la consolidation de la démocratie.

PÊCHE**Accord de partenariat avec le Mozambique**

Le Conseil a adopté un règlement approuvant la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République du Mozambique (*doc. 13152/07 + COR 1*). Il a également adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord relatif à l'application provisoire de l'accord à partir du 1^{er} janvier 2007 (*doc. 13149/07 + COR 1*).

Les possibilités de pêches fixées dans le protocole à l'accord seront réparties comme suit:

- navires à senne coulissante: Espagne, 23 licences, France, 20 licences et Italie, 1 licence;
- palangriers: Espagne, 23 licences, France, 11 licences, Portugal, 9 licences et Royaume-Uni, 1 licence.

L'UE fournira une contrepartie financière annuelle de 650 000 EUR équivalant à un tonnage de référence de 10 000 tonnes par an, à laquelle s'ajoutera un montant de 250 000 EUR par an pour soutenir et mettre en oeuvre la politique du Mozambique en matière de pêche.

L'accord s'appliquera pour une période de cinq ans à partir de la date de son entrée en vigueur et pourra être renouvelé par périodes supplémentaires de cinq ans.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

UE-Moldova – Accord visant à faciliter la délivrance de visas et accord de réadmission

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la conclusion d'un accord entre l'UE et la Moldova visant à faciliter la délivrance de visas aux ressortissants de l'UE et de la Moldova ainsi qu'un accord de réadmission (*doc. 13808/07, 13765/07*).

L'objectif de l'accord sur les visas est de faciliter, sur une base de réciprocité, la délivrance de visas aux citoyens de l'UE et de la Moldova pour des séjours dont la durée prévue n'excède pas 90 jours, par période de 180 jours. Le droit prélevé pour le traitement des demandes de visa introduites par les citoyens de ces pays s'élèvera à 35 euros. L'accord ne s'appliquera pas au territoire du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni.

L'accord de réadmission établit, sur une base de réciprocité, des procédures rapides et efficaces d'identification et de retour des personnes qui ne remplissent pas, ou ne remplissent plus, les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de la Moldova ou de l'un des États membres de l'UE, et vise à faciliter le transit de ces personnes dans un esprit de coopération. L'accord ne s'appliquera pas au territoire du Danemark.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Côte d'Ivoire – Renouvellement des mesures restrictives

Le Conseil a adopté une position commune (*doc. 14671/07*) renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte d'Ivoire afin de mettre en œuvre la résolution 1782 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies.

La position commune proroge jusqu'au 31 octobre 2008, les mesures instituées par les positions communes 2004/852/PESC et 2006/30/PESC.

Ces mesures limitent la fourniture d'armements et d'assistance militaire à la Côte d'Ivoire et créent un cadre en vue de l'interdiction de visa et du gel des avoirs des personnes qui font peser une menace sur la paix et la réconciliation nationale. Elles interdisent par ailleurs l'importation de tous les diamants bruts en provenance de Côte d'Ivoire.

Iraq – Mission de l'UE EUJUST LEX

Le Conseil a adopté une action commune modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX (*doc. 1461/07*).

L'action commune proroge jusqu'au 30 avril 2008 la mission EUJUST LEX en Iraq et la modifie afin de tenir compte des nouvelles lignes directrices relatives aux structures de commandement et de contrôle approuvées par le Conseil en juin dernier.

Pour de plus amples informations sur la mission EUJUST LEX, consultez le site:

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/factsheet-EUJUST_LEX-Oct.2007.pdf

RELATIONS EXTÉRIEURES

Participation à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne

Le Conseil a adopté une position commune concernant la participation de l'Union européenne à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne (KEDO) dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (*doc. 14864/07*). Il a également adopté une décision portant approbation de la conclusion par la Commission d'un accord entre Euratom et la KEDO.

L'objectif de la position commune, qui remplace la position commune 2006/244/PESC, est de permettre à l'Union européenne de protéger ses intérêts dans le cadre de la clôture ordonnée des activités de la KEDO, qui doit être effectuée dès que possible et au plus tard pour le 31 mai 2012.

Sur la base de la position commune 2006/244/PESC (*JO L 88 du 25.3.2006, p. 73*), l'Union européenne a participé au processus visant à mettre un terme au projet de réacteur à eau légère et à mettre fin de manière ordonnée aux activités de la KEDO.

Grâce à sa participation à la KEDO depuis 1996, l'Union européenne a contribué à l'objectif visé par l'Union européenne, à savoir trouver une solution globale au problème de la prolifération nucléaire dans la péninsule coréenne.

RECHERCHE

Suisse – Centre international pour la science et la technologie

Le Conseil a adopté une décision, conjointement avec la Commission, relative à la position que les Communautés doivent adopter au sein du conseil d'administration du Centre international pour la science et la technologie en ce qui concerne l'adhésion de la Suisse à l'accord établissant le centre.

TRANSPORTS

Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant le règlement (CEE) n° 954/79 du Conseil concernant la ratification par les États membres de la convention des Nations unies relative à un code de conduite des conférences maritimes ou l'adhésion de ces États à la convention (*doc. PE-CONS 3660/07*).

Le règlement (CEE) n° 954/79 vise à appliquer le principe de la libre circulation des services, qui est énoncé dans le traité, au secteur du transport maritime de l'UE et à garantir le respect des règles de concurrence. Son abrogation devrait intervenir pour des raisons de cohérence juridique à la fin de la période transitoire de deux ans fixée dans le règlement (CE) n° 1419/2006 du Conseil, c'est-à-dire à partir du 18 octobre 2008. Au terme de cette période transitoire, les conférences maritimes ne seront plus autorisées à intervenir dans les échanges à destination et en provenance de ports communautaires. Par conséquent, les États membres ne seront plus en mesure de ratifier la convention des Nations unies relative à un code de conduite des conférences maritimes, ni d'y adhérer.

FISCALITÉ

Programme de l'UE "Fiscalis 2013"

Le Conseil a adopté une décision établissant un programme communautaire 2008-2013 pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux sur le marché intérieur (Fiscalis 2013) (*doc. 3633/07 et 14716/1/07 ADD 1 + COR 1*).

Ce programme est le successeur du programme Fiscalis 2003-2007.

Le programme Fiscalis 2013 est conçu pour contribuer activement à la réalisation de la stratégie de Lisbonne de l'UE pour la croissance et l'emploi en continuant à développer la coopération entre les administrations fiscales de l'UE afin de garantir que les systèmes fiscaux permettent d'atteindre les objectifs suivants:

- application commune de la législation fiscale communautaire;
- protection des intérêts financiers nationaux et communautaires;
- bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- prévention des distorsions de concurrence; et
- réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Le programme aura une durée de six ans afin d'aligner sa durée sur celle du cadre financier pluriannuel de l'UE.

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme est établie à 157 missions d'euros pour les six ans, afin de promouvoir, entre autres, les activités suivantes: systèmes de communication et d'échange d'informations, contrôles multiplicateur, séminaires et groupes de projet, visites de travail et activités de formation.